

# Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

- 9 FEV. 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

du Département

Janvier 2021

N°309

# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 22 janvier 2021 page 4
- Séance Publique du vendredi 22 janvier 2021 page 23

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 34
- Pôle Aménagement page 39
- Pôle Développement page 40
- Pôle Solidarités page 45

- **III - DECISIONS**

- Pôle Aménagement page 106
- Pôle Solidarités page 107

# REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## DU 22 JANVIER 2021

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

**Président : Maurice CHABERT**

**Vice – Présidents :**

*LAGNEAU Thierry  
TESTUD-ROBERT Corinne  
BOMPARD Marie-Claude  
BOUCHET Suzanne  
GONZALVEZ Pierre  
SANTONI Dominique  
ROUSSIN Jean-Marie  
AMOROS Elisabeth  
MOUNIER Christian*

**Membres :**

*BELAÏDI Darida  
BERNARD Xavier  
BLANC Jean-Baptiste  
BOMPARD Yann  
BRUN Danielle  
BRUN Gisèle  
CASTELLI André  
COMTE-BERGER Laure  
DE LEPINAU Hervé  
DUFOUR Antonia  
FARE Sylvie  
FRULEUX Xavier  
GALMARD Marie-Thérèse  
HEBRARD Joris  
IORDANOFF Sylvain  
JORDAN Delphine  
LOVISOLO Jean-François  
MARINO-PHILIPPE Clémence  
MORETTI Alain  
RASPAIL Max  
RAYE Rémy  
RIGAUT Sophie  
THOMAS DE MALEVILLE Marie  
TRINQUIER Noëlle*

**Commission Permanente du Conseil départemental**  
**24 novembre 2017**  
**-9h00-**

**Le vendredi 22 janvier 2021**, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danièle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Sylvie FARE, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame MarieTHOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

**Etai(en)t absent(s) :**

Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Alain MORETTI.

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Antonia DUFOUR à Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Xavier FRULEUX à Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Hervé de LEPINAU

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2021-61**

**Commune d'APT - Aliénation d'un terrain départemental au profit des époux PETOT Pascal**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu l'avis domanial délivré le 23 Juin 2020 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Considérant que le terrain départemental référencé au cadastre section BK n°401 d'une contenance de 04a 58ca sis lieudit « Avenue de Viton » sur le territoire de la commune Aptésienne a été incorporé sans titre dans la propriété bâtie des époux PETOT domiciliés à APT au 1457 Avenue Viton,

qu'il relève actuellement du domaine privé départemental et qu'il ne revêt aucun intérêt patrimonial pour le Département,

Considérant la politique d'optimisation départementale conduite en matière patrimoniale,

Considérant la requête formulée par Madame et Monsieur PETOT Pascal, propriétaires riverains, d'acquiescer cette parcelle qui constitue un terrain d'aisance à leur fonds bâti, permettant ainsi de régulariser cet état de fait,

Considérant l'offre faite par le Département de Vaucluse établie conformément à l'estimation domaniale auprès des requérants et que lesdits requérants ont accepté le prix de vente proposé,

Considérant que le bien en cause se trouve en zone Uda au regard du PLU de la commune d'APT et que ladite commune a renoncé à exercer son droit de préemption qui lui profite aux termes de son courrier daté du 26 Novembre 2020,

**D'APPROUVER** l'aliénation de la parcelle répertoriée au cadastre sous le numéro 401 de la section BK d'une contenance de 04a 58ca sise sur le territoire de la commune d'APT au profit de Madame et Monsieur PETOT Pascal moyennant la somme de VINGT-DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (22 900 €),

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/Réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 22 900 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 22 900 €	775 Produit de cession : 22 900 €

**DELIBERATION N° 2021-56**

**Commune de GIGONDAS – Aliénation de deux terrains départementaux au profit de la Commune de GIGONDAS**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Civil (C.C.) et notamment les articles 640 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I.) et notamment les articles 879 et 1042,

Vu l'avis délivré par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse en date du 2 juin 2020,

Considérant que le Département de Vaucluse possède deux terrains contigus identifiés au cadastre sous les numéros 1207 et 1208 de la section E de contenance respective de 26a 18ca et de 26a 92ca, situés sur la Commune GIGONDAS sienne ; lesquels terrains constituent une longue bande de terre nue de forme courbe insérée entre la R.D.8 et un ancien pont,

Considérant que les biens en cause relèvent du domaine privé départemental, que leur conservation dans le patrimoine départemental ne revêt aucun intérêt particulier et qu'à contrario, leur emplacement géographique représente pour la commune un enjeu en matière d'aménagement de cette portion de son territoire,

Considérant que la commune détient la propriété de la parcelle adjacente cadastrée section E n°1055, qu'elle s'est portée acquéreur desdits terrains pour créer un fonds immobilier d'une bonne contenance et d'accès sécurisé, que ledit fonds ainsi formé sera affecté à la construction de la caserne de secours intercommunale,

Considérant que la valeur vénale au m<sup>2</sup> a été établie à 1 €, qu'elle n'a pas été retenue en raison tant à la fois de l'intérêt général caractérisant le projet communal que des contreparties reçues par la collectivité départementale,

Considérant l'existence de l'ouvrage d'art en limite, induisant en cela pour le Département l'obligation d'entretien et de réparation et la nécessité d'y avoir libre accès,

**D'APPROUVER** l'aliénation à titre gratuit des parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 1207 et 1208 de la section E sises sur le territoire de la Commune de GIGONDAS, de contenance respective de 26a 18ca et de 26a 92ca,

**D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage conférée à titre gracieux au Département de Vaucluse en vue d'entretenir et de réparer l'ouvrage départemental existant,

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

**DE PRENDRE ACTE** que la présente mutation immobilière ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor public conformément aux dispositions des articles 879 et 1042 du code général des impôts.

Cette cession d'immobilisation à titre gratuit s'analyse comme un mouvement d'ordre sans décaissement et sera inscrite comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	204412 subv. en nature : 5 310 €	2151 réseaux de voirie : 5 310 €
Section Fonctionnement		

#### DELIBERATION N° 2021-62

**Commune de CADEROUSSE –  
Aliénation d'un terrain départemental au profit de la  
Société Civile Immobilière BAYARD**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière (C.V.R.) et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M.) et notamment les articles L.143-1 et suivants et l'article L.412-8,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu l'avis domanial délivré le 6 août 2020 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de la parcelle identifiée au cadastre sous le numéro 115 de la section ZI d'une contenance de 03a 01ca située le long de la R.D.17 sur le territoire de la Commune de CADEROUSSE, qu'il ressort de l'analyse faite dans le cadre de la politique d'optimisation patrimoniale que ce bien relève du domaine privé départemental et que sa conservation dans la patrimoine départemental ne présente aucun intérêt,

Considérant qu'il a été constaté lors de ladite analyse que l'entreprise construite sur le fonds immobilier voisin a aménagé ce bien en voie d'aisance afin de sécuriser les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules de gros gabarit desservant ladite société de transports routiers dénommée T.L.P. et qu'elle en assure l'entretien,

Considérant que la S.C.I. BAYARD en sa qualité de propriétaire du foncier sur lequel se repose le site professionnel de ladite société de transport s'est portée acquéreur du terrain départemental pour en avoir la maîtrise et qu'elle a accepté d'acquérir ledit bien au montant proposé établi conformément à l'avis domanial soit 1 €/m<sup>2</sup>,

Considérant la renonciation de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dite SAFER PACA d'exercer son droit de préemption aux termes de son courrier du 16 Novembre 2020,

Considérant l'existence d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales réalisé le long de la parcelle cadastrée section ZI n°115,

**D'APPROUVER** l'aliénation de la parcelle référencée cadastralement sous le numéro 115 de la section ZI d'une contenance de 03a 01ca sise lieudit « Bayard » sur le territoire de la Commune de CADEROUSSE moyennant la somme de TROIS CENT UN EUROS (301 €) au profit de la S.C.I. BAYARD ayant son siège à CADEROUSSE au 720 Route d'Orange,

**D'APPROUVER** la constitution à titre gracieux d'une servitude de droit de passage en faveur du Département afin de procéder à l'entretien et à la réparation du fossé d'évacuation des eaux pluviales existant tout le long de la parcelle cadastrée section ZI n°115,

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/Réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 301€
Section Fonctionnement	675 VNC : 301 €	775 Produit de cession : 301 €

#### DELIBERATION N° 2021-60

##### **COMMUNE D'APT - Déclassement de terrain du domaine public routier départemental et incorporation dans le domaine privé départemental**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment L.3122-5 et L.3213-1,

Vu le Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P) et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière (C.V.R.) et notamment l'article L.131-4,

Considérant que lors des travaux d'aménagement de la R.D.22 réalisés dans les années 90 sur le territoire de la commune Aptésienne, une portion de l'ancienne voirie a été conservée le long de l'infrastructure routière,

Considérant qu'il a été constaté que cette portion de terre n'est pas affectée à l'utilité publique, et ne recevra pas d'affectation à l'utilité publique par la suite,

Considérant qu'un géomètre a mesuré la surface en cause, qu'il découle de ce mesurage qu'une superficie de 04a 58ca peut être distraite du domaine public routier non cadastré du Département pour être classée dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales nouvellement attribuées qui sont section BK n°401,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable audit déclassement,

**DE CONSTATER** la désaffectation matérielle de la parcelle identifiée cadastralement sous le numéro 401 de la section BK pour une contenance de 458 m<sup>2</sup>,

**D'APPROUVER** le déclassement du domaine public routier départemental de la parcelle susdite,

**D'APPROUVER** son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales section BK n°401.

Précision étant ici apportée que cette opération n'induit pas d'incidence financière sur le budget départemental.

#### DELIBERATION N° 2021-53

##### **CAIRANNE - RD8 –**

##### **Aménagement d'un giratoire desservant la Zone d'Aménagement Concerté de La Béraude – Acquisition amiable de la parcelle d'assise nécessaire à l'implantation du giratoire et ses accessoire – Classement dans le domaine public routier départemental non cadastré à la suite de l'acquisition et réalisation du giratoire**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment dans ses articles L.1311-13 et L.3213-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment dans ses articles L.1211-1 et L.2111-1,

Vu le Code Général des Impôts, pris notamment dans ses articles 879 et 1042,

Vu la délibération n° 30-2019 en date du 10 septembre 2019 du Conseil municipal de la Commune de CAIRANNE approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage proposée par le Département de Vaucluse en vue de la réalisation d'un giratoire desservant la Zone d'Aménagement Concerté de La Béraude,

Vu la délibération n° 2019-676 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental approuvant la conclusion d'une convention financière de co-maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un giratoire desservant la Zone d'Aménagement Concerté de La Béraude,

Vu la délibération n° 27-2020 du 5 octobre 2020 du Conseil municipal de la Commune de CAIRANNE approuvant la cession à titre gracieux de la parcelle communale cadastrée section AX 122, lieudit « La Béraude » pour une contenance de 00ha 04a 56ca au bénéfice du Département de Vaucluse aux fins d'implantation d'un giratoire,

Considérant que la Commune de CAIRANNE s'est rapprochée courant de l'année 2019 du Département de Vaucluse, aux fins de sécuriser l'accès de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de « La Béraude » nouvellement créée, par l'implantation d'un giratoire au droit de la Route départementale 8,

Considérant qu'après en avoir délibéré avec leurs assemblées respectives, le Département de Vaucluse et Commune de CAIRANNE ont pu conclure une convention financière de co-maîtrise d'ouvrage en date des 14 septembre 2019 et 12 décembre 2019,

Considérant que dans sa volonté de faciliter ledit projet, la Commune a acquis au préalable, auprès de riverains, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de génie civil avec l'intention de le rétrocéder gracieusement au Département de Vaucluse selon les termes de sa délibération n° 27-2020 du 5 octobre 2020,

Considérant que pour achever la sécurisation juridique de cet aménagement, il est proposé aujourd'hui au Conseil départemental d'acquiescer de la Commune de CAIRANNE l'emprise foncière nécessaire à l'édification dudit giratoire,

Considérant enfin, dans le cadre de sa politique de gestion dynamique de son patrimoine, il est également proposé au Conseil départemental de classer cette emprise dans le domaine public routier non cadastré départemental au sens de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à la suite de son acquisition et édification du giratoire,

Considérant que la rédaction de ladite acquisition sera faite en la forme administrative par les soins des services du Département qui en assumera tous les frais et débours,

**D'APPROUVER** l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée sur la Commune de CAIRANNE, lieudit « La Béraude », section AX, numéro 122, pour une contenance de 00ha 04a 56ca selon les termes exposés ci-dessus,

**DE CONFIER** aux services dédiés du Département, la rédaction des actes nécessaires à la création de ladite servitude,

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte, par un des Vice-présidents dans l'ordre de leur nomination,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et documents à intervenir et à faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette acquisition,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais y afférents seront à la charge du Département,

**D'APPROUVER** le classement de la parcelle désignée ci-dessus dans le domaine public routier non cadastré à l'issue de ladite acquisition et réalisation du giratoire,

Cette acquisition sera sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-51**

##### **FONTAINE DE VAUCLUSE - Vente de la Maison Rose à la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211- 14 et L. 3221-1,

Vu la délibération n°2016-318 du 27 mai 2016 portant cession du bien immobilier dénommé « Maison Rose » sur la commune de FONTAINE DE VAUCLUSE cadastré section A, n°363 et 364 par les soins de la SCP Ollivier et Combettes, Notaires associés à AVIGNON,

Vu la délibération n°2018-22 du 29 janvier 2018 portant cession de l'immeuble sus désigné au sieur CATALDO,

Vu la délibération n°2020-183 du 29 mai 2020 portant abrogation de la délibération n°2018-22 du 29 janvier 2019,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 24 mai 2020,

Considérant que le Département est propriétaire d'un immeuble situé à FONTAINE DE VAUCLUSE, dénommée « Maison Rose », cadastrée section A n° 363 (88 m²) et A n° 364 (70 m²),

Considérant que ce bien fut acquis en 1970 avec un ensemble immobilier de propriétés bâties et non bâties (Musée Pétrarque, CDPAL, etc.),

Considérant que ce bien, en très mauvais état, ne présente plus d'intérêt particulier pour les missions du Département,

Considérant l'offre d'achat formulée par Monsieur Laurent TAMISIER pour l'acquisition de l'immeuble au prix de 30 500 € dans un courrier du 02 février 2020,

Considérant l'offre d'achat formulée par la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour l'acquisition de l'immeuble à 10 000,00 €,

Considérant l'environnement règlementaire très contraint du lieu d'implantation de ce bien situé en Grand site et en zone rouge du Plan de Prévention du Risque incendies Feux de Forêts du Massif des Monts de Vaucluse Ouest rendant pour un particulier quasi impossible toute obtention d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que le lieu d'implantation de la Maison Rose, bien que proche du village n'est ni raccordé ni raccordable aux différents réseaux d'eau et électricité,

Considérant le caractère d'intérêt général du projet porté par la Communauté de communes Pays de Sorgues Monts de Vaucluse qui souhaite, d'une part, aménager sur le site de la Maison Rose un « point de vue panoramique » sur le gouffre, le village et la plaine, et, d'autre part, aménager à partir de ce point, à destination des promeneurs, un chemin permettant d'accéder aux jardins du Musée-Bibliothèque François Pétrarque,

**D'APPROUVER** la cession au profit de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, de la propriété départementale dénommée « Maison Rose » située sur la commune de FONTAINE DE VAUCLUSE (cadastré section A n°363 et A n° 364) pour un montant de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €),

**DE REJETER** l'offre d'achat du sieur Laurent TAMISIER pour les raisons exposées ci-dessus,

**DE CONFIER** aux services dédiés du Département, la rédaction des actes nécessaires à cette cession,

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte, par un des Vice-présidents dans l'ordre de leur nomination,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et documents à intervenir et à faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais y afférent seront à la charge du Département.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental 2021 de la manière suivante :

En recette, compte 775, fonction 001 pour un montant de 10 000 euros,

En dépenses, compte 675, fonction 01 pour un montant de 475,60 euros.

#### **DELIBERATION N° 2021-14**

##### **Soutien départemental aux Jeunes Agriculteurs pour un Développement Durable en Vaucluse - "Graines d'Avenir"**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA.50388 (2018/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, ou sa prolongation,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, ou sa prolongation,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-496 du 5 juillet 2019 relative à la « reconduction du soutien départemental aux Jeunes Agriculteurs pour un Développement Durable en Vaucluse, Graines d'avenir »,

Vu la délibération n° 2020-544 du 11 décembre 2020 approuvant la répartition de ce dispositif à de Jeunes Agriculteurs,

Vu la délibération cadre n° 2020-568 du 11 décembre 2020 approuvant la stratégie départementale agricole et forestière et les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche et l'euro-compatibilité des aides,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'encourager les prétendants à l'installation et de consolider la situation des jeunes agriculteurs durant leurs premières années d'activité, souvent les plus critiques,

Considérant que le renouvellement des générations d'agriculteurs est un réel enjeu de territoire pour le Vaucluse,

**D'APPROUVER** la reconduction du dispositif « soutien départemental aux Jeunes Agriculteurs pour un Développement Durable en Vaucluse - «Graines d'avenir» dont les modalités d'attribution sont fixées dans la fiche dispositif jointe en annexe. Ce programme sera doté d'une enveloppe de 57 000 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière directe. Les dossiers seront sélectionnés à la suite d'un appel à projet annuel et seront soumis au vote lors de prochaines délibérations.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, les comptes par nature 20422, fonction 6312 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2021-11**

### **Dispositif Aménagements paysagers et nature en ville Volet "20 000 arbres en Vaucluse" : convention avec la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 3211-1 autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu les délibérations n° 2013-359 du 5 juillet 2013 et n° 2017-494 du 24 novembre 2017, relatives à la création et modification du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",

- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SD ENS), actant le Plan d'actions engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel Vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Considérant la demande de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE en date du 13 octobre 2020 et la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2020, au titre du dispositif « 20 000 arbres en Vaucluse »,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution d'une subvention en nature, jointe en annexe, avec la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE pour une valeur de 5 000 €, selon le plan de financement prévisionnel décrit en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitre 21, comptes par nature 2128, fonction 78 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2021-7**

### **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS):**

- **Accompagnement pour l'animation et la gestion des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse - Subventions au Parc naturel régional du Luberon et à l'Office National des Forêts - Programmation 2021**  
- **Aide à l'acquisition pour la Commune de LACOSTE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14. et L.331-1 à L.331-5 permettant aux Conseils départementaux de percevoir la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence, actualisé par la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (S.D.E.N.S) 2019-2025,

Vu la délibération n° 2020-15 du 5 mars 2020, par laquelle la Commune de LACOSTE a sollicité l'aide du Département dans le cadre de sa politique des E.N.S pour une aide à l'acquisition de parcelles présentant un patrimoine industriel et un héritage artistique notables, ainsi que des richesses géologiques et biologiques à préserver, tels que présentés en annexe,

Vu la délibération n° 2020-352 du 18 septembre 2020, par laquelle une convention de partenariat a été signée entre le Département et l'Office National des Forêts (O.N.F) pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles en forêt,

Considérant le courrier de l'O.N.F en date du 8 octobre 2020, par lequel ce dernier sollicite une subvention pour l'animation des E.N.S forestiers pour l'année 2021,

Considérant que le Parc Naturel Régional du Luberon apporte une assistance aux collectivités concernées pour parvenir à une gestion effective et concertée des sites labellisés E.N.S,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 10 042,50 €, à la Commune de LACOSTE, correspondant à 15,45 % des dépenses, pour l'acquisition de deux parcelles (dans la limite du plafond d'aides, fixé à 3600 € par hectare), et la signature de la convention simplifiée présentée en annexe,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention, au titre de l'année 2021, de 15 512 € à l'Office National des Forêts, correspondant à 12,84% des dépenses éligibles, pour la réalisation des actions d'animation, de suivi, d'expertise et de pilotage des sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, selon les modalités exposées en annexes,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention, au titre de l'année 2021, de 17 376 € au Parc Naturel Régional du Luberon correspondant à 60% des dépenses éligibles, pour la réalisation des actions d'animation, de suivi, d'expertise et de pilotage des sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, selon les modalités exposées en annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041482, fonction 76 du budget départemental pour la Commune de LACOSTE et sur le chapitre 65, le compte par nature 657341, fonction 76 du budget départemental pour l'Office National des Forêts et le Parc Naturel Régional du Luberon.

Ces dépenses sont éligibles à la taxe d'aménagement.

## **DELIBERATION N° 2021-15**

### **Education à l'Environnement – Attribution de subventions à des associations et autres organismes – 1ère répartition 2021**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des

territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu l'adoption de la politique départementale d'éducation populaire par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) adopté par délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, et le Plan d'actions décliné par ce schéma, qui engage la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel Vauclusien pour la période 2019-2025,

Considérant que le soutien du Conseil départemental de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'Education à l'Environnement,

**D'APPROUVER** la première répartition 2021 pour le domaine de l'éducation populaire en matière d'environnement visé selon les modalités exposées en annexes, pour un montant de 143 700 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que les conventions avec les associations suivantes :

- Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA),
- Groupe Chiroptères de Provence (GCP),
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Union APARE –CME,
- Université Populaire Ventoux–Naturoptère,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 du budget départemental pour l'action d'éducation populaire de l'Union APARE CME et sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental pour toutes les autres actions.

## **DELIBERATION N° 2021-16**

### **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les suivis départementaux de la qualité des eaux superficielles – Réseaux "patrimonial" 2021 et "pression-milieu" 2021 et animation**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1 attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Considérant le dispositif de surveillance de la qualité des eaux de rivières approuvé par délibération n° 2000-646 du 6 novembre 2000 du Conseil général de Vaucluse,

Considérant les dispositifs d'aide en vigueur à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**D'APPROUVER** les demandes de subventions pour les suivis départementaux, réseaux « patrimonial » et « pression-milieu », de la qualité des eaux superficielles 2021, selon les modalités exposées en annexes et en sollicitant :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 50 % du coût TTC de l'action estimé à 114 251 € TTC, soit 57 125 € dont :

21 407 € pour le réseau « pression-milieu »,  
35 718 € pour le réseau « patrimonial »,

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 20 % du coût TTC de l'action, hors prestations réalisées en régie, estimé à 95 575 € TTC, soit 19 115 € dont :

6 736 € pour le réseau « pression-milieu »,  
12 379 € pour le réseau « patrimonial »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, les comptes par nature 6228 et 617, fonction 78 du budget départemental.

La recette correspondant à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sera imputée au budget départemental sur le chapitre 74, le compte par nature 74758, fonction 78.

La recette correspondant à la subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera imputée au budget départemental sur le chapitre 74, le compte par nature 7472, fonction 78.

#### **DELIBERATION N° 2021-13**

##### **Programme de gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation – 1ère répartition 2021**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes et leurs groupements,

Vu la loi modifiée n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant les demandes de subvention faites au Conseil départemental par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez et le Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon,

**D'APPROUVER** la première répartition du programme 2021 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 130 640,00 €, selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041482 fonction 735 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-29**

##### **Convention régissant les relations entre Le Département de Vaucluse via Le Laboratoire D'analyses Et la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2215-8 et L.3211-1,

Vu le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses,

Vu l'article 55 de la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui indique dans son alinéa 8 : « Organiser la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation, en définissant les missions et obligations respectives des principaux acteurs en matière de surveillance ainsi que les conditions dans lesquelles ils échangent des informations et coordonnent leur action en s'appuyant sur le maillage territorial des laboratoires d'analyses départementaux .»,

Vu le décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, qui a validé la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le département s'engage à renforcer les dispositifs d'observation et d'anticipation,

Considérant les compétences du Laboratoire Départemental en matière de santé publique vétérinaire et de surveillance de la qualité de l'alimentation,

**D'APPROUVER** les termes de la convention entre la D.D.P.P. 13 et le Département de Vaucluse, relative à l'exécution par le L.D.A 84 d'analyses officielles concernant la recherche des larves de trichines par digestion artificielle sur des échantillons de viande de porc, destinées à la consommation humaine, résultant de prélèvements programmés ou ponctuels émanant de la D.D.P.P. 13, jointe en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette délibération est sans incidence financière sur le budget annexe du Laboratoire Départemental.

## DELIBERATION N° 2021-84

### **Convention entre le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil départemental pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, et notamment ses articles L.611-3, L.611-6 et L.611-6-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'Action Sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-3, L.221-2-2, L.222-5, L.223-2, R. 221-11, R.221-12 et R.221-15-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, qui a validé la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à prévenir les situations de fragilité en renforçant la protection des personnes vulnérables,

Considérant la participation forfaitaire de l'Etat de 500 € par personne évaluée, dès lors que le Président du Conseil départemental a contractualisé avec le Préfet de Vaucluse,

Considérant la convention pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, qui répond aux textes réglementaires, et qui invite les services de l'Etat à apporter leur concours au Département dans la prise en charge des mineurs non accompagnés,

**D'APPROUVER** les termes de la convention entre le représentant de l'Etat et le Président du Conseil départemental jointe en annexe,

**D'AUTORISER** le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2021-65

### **Impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées dans le cadre de la campagne de tarification 2021**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant

les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement départemental d'Aide Sociale,

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté par délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 par lequel le Département s'est engagé à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu l'article L.121-1 du CASF, le Département définit et met en œuvre la politique sociale sur son territoire,

Vu l'article L.133-2 du CASF fixe les conditions d'exercice du pouvoir de contrôle des règles applicables aux formes d'aide sociale et au contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil départemental,

Vu l'article L.231-5 du CASF déterminant la prise en charge par l'Aide Sociale lorsque la personne âgée réside depuis plus de 5 ans dans une structure,

Vu l'article L.313-8 du CASF déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation par le Département,

Vu l'article L.313-11 et suivants du CASF fixant les modalités des contrats pluriannuels avec les établissements et services,

Vu l'article L.314-2 du CASF précisant que le tarif hébergement arrêté pour les établissements pour personnes âgées devra prendre en charge les prestations minimales, fixées par décret,

Vu les articles L.314-1 et suivants du CASF pour les établissements et services pour Personnes Agées et Personnes Handicapées définissant les compétences du Département en matière tarifaire,

Vu l'article R.314-35 du CASF précisant qu'un arrêté de prix de journée ne peut pas être rétroactif,

Vu l'article R.314-36 du CASF déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil départemental à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération,

Vu les articles R.314-115 et R.314-186 du CASF indiquant les modalités de versement du prix de journée hébergement sous la forme d'une dotation globalisée,

Vu l'article R.314-158 du CASF introduisant de nouvelles dispositions pour le financement des EHPAD, avec la fixation d'un forfait global dépendance,

Vu l'article R.314-170 et suivants du CASF précisant que le GMP validé par le médecin chargé de l'évaluation, avant la conclusion du contrat ainsi qu'au court de la troisième année du même contrat, permet la détermination annuelle du forfait global relatif à la dépendance,

Vu les articles R.314-180 et suivants du CASF précisant les modalités de détermination du tarif hébergement,

Vu le recueil des bonnes pratiques établi par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM),

Considérant l'opposabilité des décisions du Conseil départemental vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises,

Pour l'année 2021 :

**D'AUGMENTER** à 54,50 € le tarif journalier hébergement pour les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) non habilités à l'Aide Sociale mais dans lesquels les personnes âgées peuvent prétendre à l'Aide Sociale si elles y résident depuis plus de 5 ans,

**D'AUGMENTER** à 56 € le tarif journalier hébergement chambre simple pour les EHPAD partiellement habilités à l'Aide Sociale,

**D'AUGMENTER** à 54,50 € un tarif forfaitaire journalier pour les chambres doubles des EHPAD partiellement habilités à l'Aide Sociale,

**D'AUGMENTER** à 21,50 € pour un F1 et à 24,50 € pour un F1 bis, les tarifs journaliers hébergement pour les Résidences Autonomies partiellement habilitées à l'Aide Sociale du Département,

**D'AUGMENTER** à 21 € pour un logement pouvant accueillir 1 personne et à 24 € pour un logement pouvant accueillir 2 personnes, les tarifs journaliers hébergement pour les Résidences Autonomies non habilitées à l'Aide Sociale mais dans lesquelles les personnes âgées peuvent prétendre à l'Aide Sociale si elles y résident depuis plus de 5 ans,

**D'AUGMENTER** pour les structures signataires d'un CPOM en 2017, 2018 et en 2019, les moyens contractualisés à hauteur de 1,50 %,

**DE MAINTENIR** un prix forfaitaire de 47 € supplémentaires pour les travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) étant en Foyer d'Hébergement et bénéficiant concomitamment d'un accueil de jour occupationnel à la demi-journée,

**D'ADOPTER** le principe de tarification spécifique pour les personnes de moins de 60 ans hébergées à titre dérogatoire en EHPAD,

**D'ADOPTER** le principe de l'attribution d'une dotation spécifique pour les personnes prises en charge en hébergement d'urgence en EHPAD pour financer la dépendance,

**DE PRENDRE ACTE** du principe du paiement de l'Aide Sociale nette à l'Hébergement pour les résidents présents dans les EHPAD et les USLD sont la forme d'une dotation globalisée,

**DE PRENDRE ACTE** de la signature par le Président du Conseil départemental des conventions relatives à l'habilitation à l'Aide Sociale et les avenants aux CPOM pour modifier l'annexe relative à l'habilitation à l'Aide Sociale,

**D'ADOPTER** le principe que le ticket modérateur à la charge du résident correspond au minimum à la valeur du GIR 5-6 arrêté pour chaque établissement (avec possibilité de majoration en fonction du niveau de ressources telle que prévue par les dispositions légales),

**D'ADOPTER** que la valeur du point retenue pour les rémunérations du personnel des conventions collectives est celle de la convention collective en vigueur et dont les avenants ont été adoptés, à l'exception des structures ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

**D'ADOPTER** les indicateurs mentionnés dans l'annexe de la délibération,

**DE DECIDER** que l'étude des budgets prévisionnels sera menée en fonction des dépenses autorisées en 2020 et des

montants constatés aux comptes administratifs antérieurs ou états réalisés des recettes et des dépenses ou états réalisés des charges et des produits, et ce dans le cadre d'une approche tarifaire comparative,

**DE DECIDER** que les dotations aux amortissements doivent être conformes aux investissements accordés et que tous nouveaux investissements, même par autofinancement, devront être validés au préalable par l'autorité de tarification,

**DE DECIDER** que le groupe de dépense des charges relevant du personnel correspondra à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des évolutions des valeurs de point des conventions collectives ayant fait l'objet d'un agrément, les taxes actuellement en vigueur, si les éléments sont fournis par la structure tarifée,

**DE DECIDER** que les recettes sont appréciées au regard des précédents comptes administratifs, états réalisés des recettes et des dépenses et états réalisés des charges et des produits,

**DE DECIDER** que le montant du SMIC horaire retenu et celui du minimum garanti sera conforme à celui arrêté par décret et publié au Journal Officiel,

**DE DECIDER** que la prime concernant le renouvellement des postes de directeur est limitée à 140 points pour la CCN 66,

**D'APPROUVER** l'impérieuse nécessité de stabiliser les prix de journée,

**DE PRENDRE ACTE** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les dispositions relatives au CICE et au CITS, sont remplacées par une exonération renforcée des cotisations sociales, soit un allègement uniforme de 6 points des cotisations sociales d'assurance maladie sur les salaires dans la limite de 2,5 fois le SMIC. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, ces allègements généraux de cotisations sociales sont renforcés au niveau du SMIC afin d'encourager la création d'emploi. Ils portent sur les contributions d'assurance chômage et de retraite complémentaire,

**DE PRENDRE ACTE** que les mesures de revalorisations salariales issues du Ségur de la santé et la prime grand Age seront compensées par des crédits complémentaires de l'ARS,

**DE PRENDRE ACTE** des mesures nouvelles liées à l'extension et à la création d'établissements et services sur le Département,

**DE PRENDRE ACTE** que les agents du Service Tarification Contrôle sont autorisés à effectuer des contrôles sur pièces et sur sites pour le contrôle budgétaire, le contrôle du personnel, la vérification de la bonne application des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des conventions d'habilitation à l'Aide Sociale,

**DE PRENDRE ACTE** que les agents du Service Tarification Contrôle sont autorisés à effectuer des contrôles sur pièces et sur sites pour constater l'accueil illicite de personnes âgées et de personnes handicapées,

**DE PRENDRE ACTE** de l'habilitation des agents du Service Tarification Contrôle à effectuer des visites de conformité dans le cadre des extensions, créations ou réhabilitations des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de compétence départementale et conjointe et toute visite demandée par l'autorité territoriale dans le cadre du suivi des autorisations administratives,

**D'AUTORISER** le Président à signer, au nom du Département, tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les comptes 65242 fonction 52, compte 65243 fonction 53 et compte 651144 fonction 53.

#### **DELIBERATION N° 2021-1**

##### **Subvention d'investissement au bénéfice du nouvel EHPAD d'Avignon**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les attendus du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2017-2022 (SDOSMS) et le caractère prioritaire pour les autorités administratives de poursuivre la recomposition et le rééquilibrage de l'offre en Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur ledit territoire,

Considérant que le projet de création d'un EHPAD sur la commune d'AVIGNON par la Croix Rouge française a été validé par les autorités administratives compétentes (Conseil départemental et Agence Régionale de Santé),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à encourager l'innovation pour contribuer à une société plus inclusive et solidaire. Le schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 dans son orientation n° 3 encourage l'adaptation de dispositifs de prévention et de prise en charge existants et le développement de réponses nouvelles à coûts acceptables. L'octroi d'une subvention de 413 080 € au nouvel Etablissement d'Hébergement D'Avignon permettrait notamment de concourir à la poursuite de la recomposition et du rééquilibrage de l'offre (fiche action n° 12 Schéma Départemental de l'Autonomie),

Considérant la demande de subvention adressée au Conseil départemental par la personne ayant qualité à représenter l'établissement,

Considérant que ce projet permet d'accueillir des personnes âgées dans un établissement innovant et adapté à la perte d'autonomie et à l'alourdissement des pathologies,

Considérant que le projet présenté répond aux attentes du Conseil départemental en matière de prise en charge des personnes âgées,

Considérant que le plan de financement établi permet de disposer d'un prix de journée en adéquation avec les prix pratiqués sur le Département pour une structure de ce type,

Considérant, que l'établissement est totalement habilité à l'aide sociale,

**D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 413 080 € TTC pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'Avignon, conformément aux orientations définies dans le cadre du schéma de l'autonomie,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la Convention Pluriannuelle 2020-2022 ci-jointe et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **DELIBERATION N° 2021-17**

##### **Participation du Département aux opérations de propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH – 1ère répartition 2021**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-555 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant les demandes des propriétaires occupants modestes,

**D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental de 27 833 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 7 141 €, dans le cadre du PIG départemental, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 555 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-64**

##### **Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le recouvrement des prêts**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.3221-12-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2020-598 du 11 décembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse, adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 portant délégation du Président du Conseil départemental,

Considérant la dénonciation par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, de la convention en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la nécessité de maintenir le recouvrement des prêts consentis au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement jusqu'au 30 septembre 2020,

**D'APPROUVER** la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention relative au recouvrement des prêts par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière pour le Département.

#### **DELIBERATION N° 2021-19**

##### **Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Commune de CAVAILLON**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 4 décembre 2019 approuvant le Projet de Renouvellement urbain de CAVAILLON d'Intérêt Régional,

Vu la délibération n° 2016-852 du 25 novembre 2016, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le protocole de préfiguration au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que dispositif de requalification des quartiers prioritaires de la Ville de CAVAILLON et dont la vocation a été de définir le projet urbain et les modalités de participation des partenaires,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 visant à soutenir la structuration des territoires de proximité et conforter un maillage urbain équilibré, ainsi que l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-335 du 6 juillet 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant au protocole de préfiguration au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur la Ville de CAVAILLON afin de proroger la durée de ce protocole et d'ajuster les calendriers des opérations inscrites aux programmes de travail, ainsi que les concours financiers de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n° 2020-537 du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le protocole de relogement inter-bailleurs et inter-réservataires du NPNRU de CAVAILLON pour les quartiers Docteur Ayme, Condamines I et III et Saint-Martin,

Considérant que la Commune de CAVAILLON a saisi le Département afin de lui soumettre la convention pluriannuelle du Renouvellement Urbain portant sur les quartiers du Docteur Ayme, de Condamines I et III et Saint-Martin de la Ville de CAVAILLON,

**D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle du Renouvellement Urbain de la Ville de CAVAILLON portant sur les quartiers Docteur Ayme, Condamines I et III et Saint-Martin, dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière immédiate sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention émanant des bailleurs sociaux pour leurs opérations de réhabilitations ou de reconstitutions de logements sociaux fera l'objet d'une délibération spécifique.

#### **DELIBERATION N° 2021-54**

##### **Avenant n°2 à la convention de partenariat 2020 avec l'association Coup de Pouce**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020, approuvé par l'Assemblée départementale le 25 novembre 2016 par délibération n° 2016-780, et prorogé d'un an par délibération n°2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 du Département et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, signée le 27 juin 2019 par le Département, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Vu la délibération n° 2020-372 du 18 septembre 2020 adoptant l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2020 avec l'association Coup de Pouce, dont l'objet est de renforcer de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion professionnelle individualisé,

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser le programme d'actions que l'association se proposait de mettre en place en 2020,

**D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention 2020 avec l'association Coup de Pouce, permettant de reporter en 2021 le terme de mise en place de l'action, joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant, joint en annexe, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental 2021.

#### **DELIBERATION N° 2021-22**

##### **Avenant à la convention de partenariat 2020 avec l'association Force Cadres**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020, approuvé par l'Assemblée départementale le 25 novembre 2016 par délibération n° 2016-780 et prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 du Département et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, signée le 27 juin 2019 par le Département, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Vu la délibération n° 2020-372 du 18 septembre 2020 adoptant la convention de partenariat 2020 avec l'association Force Cadres, dont l'objet est de permettre une remobilisation des cadres seniors pour un retour vers l'emploi,

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser le programme d'actions que l'association se proposait de mettre en place en 2020,

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention 2020 avec l'association Force Cadres, permettant de reporter en 2021 le terme de mise en place de l'action, joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant, joint en annexe, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental 2021.

#### **DELIBERATION N° 2021-34**

##### **Règlement départemental du Revenu de Solidarité Active**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L.262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2018-504 du 23 novembre 2018 relative au plan de contrôle du Revenu de Solidarité Active,

Considérant la nécessité de rappeler les dispositions législatives et réglementaires relatives au Revenu de Solidarité Active et de présenter les déclinaisons départementales qui en sont faites,

Considérant la nécessité de présenter les déclinaisons départementales du dispositif du Revenu de Solidarité Active dans un seul et unique document,

Considérant la nécessité d'abroger le plan de contrôle du Revenu de Solidarité Active afin de réviser les modalités de sanction des allocataires qui n'ont pas respecté leurs obligations d'insertion sociale et/ou professionnelle,

**D'ABROGER** le plan de contrôle du Revenu de Solidarité Active approuvé par délibération n° 2018-504 du 23 novembre 2018,

**D'APPROUVER** les termes du règlement départemental de l'allocation de Revenu de Solidarité Activé ci-annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-32**

##### **Dossier d'habilitation pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine, Livre V,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 20 avril 2016 portant agrément du service d'Archéologie du Département de Vaucluse pour la réalisation des diagnostics et des fouilles préventives portant sur les périodes antique et médiévale en qualité d'opérateur d'archéologie préventive, arrivant à échéance le 19 avril 2021,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019,

Considérant l'intérêt pour le Département à soutenir la recherche archéologique et à maintenir les capacités opérationnelles du service d'Archéologie,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre, au nom du Département, un dossier d'habilitation pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles portant sur les périodes protohistorique, antique, médiévale et moderne) à la Sous-Direction de l'Archéologie, Direction du Patrimoine, Ministère de la Culture,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, jointe en annexe, relative aux modalités de programmation, d'exploitation, de diffusion et de valorisation de la recherche archéologique menée sur le territoire de Vaucluse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-2**

##### **Vente par les réseaux France Billet et Ticketnet des billets de spectacles programmés à l'Auditorium Jean Moulin**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-4, L.1611-7-1 et L.3211-1,

Vu la délibération n° 2016-364 du 21 juin 2016 portant sur la délégation du Conseil départemental au Président,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment son axe 1 qui mentionne « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Vu la délibération n° 2019-486 du 21 juin 2019, par laquelle le Conseil départemental a acté le principe de reprise de l'exploitation de l'Auditorium Jean Moulin,

Vu les délibérations n° 2020-323 du 3 juillet 2020 et n° 2020-515 du 20 novembre 2020, approuvant les grilles tarifaires de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean Moulin,

Considérant l'opportunité d'augmenter la visibilité de l'Auditorium auprès du public et d'optimiser les recettes issues de cette programmation, en confiant à des mandataires dûment identifiés, à savoir les sociétés France Billet et Ticketnet la mission de vendre auprès de leur clientèle, pour le compte du Département, des billets de spectacles,

**D'APPROUVER** les conditions de rémunération des revendeurs mandataires suivantes :

pour France Billet, une commission de 10 % est appliquée au coût unitaire du billet de spectacle (hors commission) avec un minimum de 2 €,

pour Ticketnet, une commission progressive est appliquée selon le coût unitaire du billet de spectacle,

Prix unitaire du billet	jusqu'à 24,99 €	de 25 à 34,99 €	de 35 à 44,99 €	de 45 à 70 €
Montant forfaitaire de commission	2 €	2,20 €	2,50 €	3 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les ordres d'édition de billetterie ou conventions de mandat avec les revendeurs mandataires France Billet et Ticketnet dans le respect des procédures de commande publique.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental à ce stade. Les recettes seront inscrites ultérieurement au chapitre 70, compte 7062, fonction 316 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-3**

**Autorisation de création d'une installation nucléaire de base (INB) dénommée "Fourniture Locale d'Entreposage d'Uranium de Retraitement (FLEUR) parc d'entrepasage P36"**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.125-17 et suivants,

Vu l'arrêté interdépartemental du 15 avril 2009,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 novembre au jeudi 3 décembre 2020, relative à la demande d'autorisation de la société ORANO pour la création sur le site nucléaire du Tricastin d'une Installation Nucléaire de Base (INB) dénommée « FLEUR/ Parc d'entrepasage P36 »,

Considérant l'analyse technique de ce projet par un groupe de travail dédié de la CLIGEET qui a conduit à l'élaboration d'un document de synthèse pour restituer les remarques, observations et interrogations de ses membres sur les modalités d'exploitation et de gestion du parc d'entrepasage,

Considérant l'avis favorable du bureau de la CLIGEET en date du 16 novembre 2020 sur le projet de l'INB FLEUR et sa demande de la tenir informée des étapes de mise en œuvre du projet, dès que l'exploitant ORANO obtiendra l'autorisation de créer l'INB FLEUR,

Considérant la consultation de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 7 octobre, pour appeler le Conseil départemental de Vaucluse à émettre son avis sur le projet,

**D'EMETTRE** un avis favorable sur la demande d'autorisation de création de l'Installation Nucléaire de Base dénommée « FLEUR Parc d'entrepasage P36 » par ORANO, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme à l'issue de l'enquête publique.

La mise en œuvre de ce projet n'impacte pas le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-42**

**Garantie d'emprunt - CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 - transfert de prêt suite à fusion avec MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL ' L'ARC-EN-CIEL ' à CARPENTRAS SERRE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2004-1066 du Conseil Général en date du 17 décembre 2004, accordant la garantie du Département de Vaucluse à l'Etablissement Public Départemental MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL », ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement des travaux de la salle d'activité du pavillon de l'Olivier, située à CARPENTRAS SERRE **déjà financée** ;

Vu l'attestation délivrée par l'Office notarial Lapeyre-Ducros-Audemard en date du 28 juillet 2020 concernant le transfert universel de patrimoine entre la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » et la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL » au profit de l'Etablissement Public CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 et tendant à transférer le prêt au CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84, ci-après le repreneur.

#### **PREAMBULE**

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 28 février 2005 au Cédant un prêt n° 1042946 d'un montant initial de 85 000,00 euros finançant l'opération de travaux de la salle

d'activité du pavillon de l'Olivier, située à CARPENTRAS SERRE.

En raison de la Fusion-absorption de la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL » par l'ACCUEIL DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE devenu CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84, le Repreneur a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil départemental de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

#### **DELIBERE**

##### Article 1 :

L'Assemblée délibérante « accorde » ou « réitère » sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne de prêt n° 1042946 d'un montant initial de 85 000,00 euros consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL » et transférée au CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 – C.D.E.F.84.

##### Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Type de prêt : PEX09 PHARE

N° du contrat initial : 1042946

Montant initial du prêt en euros : 85 000,00 €

Capital restant dû à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 34 390,28 €

Quotité garantie (en %) : 100 %

Date de la dernière échéance du prêt : 01/05/2025

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1,90 %

Modalité de révision : Double révisabilité non limitée

Taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2019 : - 1,45 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

##### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### Article 4 :

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges de ce prêt.

#### **DELIBERATION N° 2021-43**

**Garantie d'emprunt - CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 - transfert de prêt suite à fusion**

#### **avec MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL ' L'ARC-EN-CIEL ' à CARPENTRAS SERRE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2008-138 du Conseil Général en date du 22 février 2008, accordant la garantie du Département de Vaucluse à l'Etablissement Public Départemental MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL », ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération d'acquisition-aménagement d'une villa pour héberger des jeunes en difficulté, située à CARPENTRAS SERRE **déjà financée** ;

Vu l'attestation délivrée par l'Office notarial Lapeyre-Ducros-Audemard en date du 28 juillet 2020 concernant le transfert universel de patrimoine entre la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » et la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL » au profit de l'Etablissement Public CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 et tendant à transférer le prêt au CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84, ci-après le repreneur.

#### **PREAMBULE**

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 06 mai 2008 au Cédant un prêt n° 1112607 d'un montant initial de 300 000,00 euros finançant l'opération d'acquisition-aménagement d'une villa pour héberger des jeunes en difficulté, située à CARPENTRAS SERRE.

En raison de la Fusion-absorption de la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL » par l'ACCUEIL DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE devenu CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84, le Repreneur a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil départemental de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

#### **DELIBERE**

##### Article 1 :

L'Assemblée délibérante « accorde » ou « réitère » sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne de prêt n° 1112607 d'un montant initial de 300 000,00 euros consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL » et transférée au CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 – C.D.E.F.84.

##### Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Type de prêt : PEX09 PHARE

N° du contrat initial : 1112607

Montant initial du prêt en euros : 300 000,00 €

Capital restant dû à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 223 102,85 €

Quotité garantie (en %) : 100 %

Date de la dernière échéance du prêt : 01/06/2038

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1,55 %

Modalité de révision : Double révisibilité limitée  
Taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2019 : 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que ces taux ne puissent être inférieurs à 0 %.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges de ce prêt.

### **DELIBERATION N° 2021-45**

#### **Garantie d'emprunt - CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 - transfert de prêt suite à fusion avec MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL ' RESEAU VILLAS ' à AVIGNON**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2001-214 du Conseil Général en date du 26 février 2001, accordant la garantie du Département de Vaucluse à l'Etablissement Public Départemental MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS », ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération d'acquisition d'une maison d'habitation destinée aux jeunes en difficulté du Département de Vaucluse, située 151 bis route de Tarascon à AVIGNON **déjà financée** ;

Vu l'attestation délivrée par l'Office notarial Lapeyre-Ducros-Audemard en date du 28 juillet 2020 concernant le transfert universel de patrimoine entre la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » et la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL » au profit de l'Etablissement Public CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 et tendant à transférer le prêt au CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84, ci-après le repreneur.

#### **PREAMBULE**

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 04 avril 2001 au Cédant un prêt n° 0938561 d'un montant initial de 152 449,02 euros finançant l'opération d'acquisition-aménagement d'une maison d'enfants à caractère social, située 151 bis route de Tarascon à Avignon.

En raison de la Fusion-absorption de la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » par l'ACCUEIL DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE devenu

CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84, le Repreneur a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil départemental de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

#### **DELIBERE**

#### Article 1 :

L'Assemblée délibérante « accorde » ou « réitère » sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne de prêt n° 0938561 d'un montant initial de 152 449,02 euros avec un montant d'intérêts de préfinancement de 1 919,37 euros consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » et transférée au CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 – C.D.E.F.84.

#### Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Type de prêt : PEX15 PHARE

N° du contrat initial : 0938561

Montant initial du prêt en euros : 152 449,02 €

Montant des intérêts de préfinancement : 1 919,37 €

Capital restant dû à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 20 961,92 €

Quotité garantie (en %) : 100 %

Date de la dernière échéance du prêt : 01/08/2021

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1,95 %

Modalité de révision : Révision simple

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le taux d'intérêt des échéances est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges de ce prêt.

### **DELIBERATION N° 2021-46**

#### **Garantie d'emprunt - CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 - transfert de prêt suite à fusion avec MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL ' RESEAU VILLAS ' à AVIGNON**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2003-150 du Conseil Général en date du 21 mars 2003, accordant la garantie du Département de Vaucluse à l'Etablissement Public Départemental MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS », ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'une villa pour la création d'une MECS RESEAU VILLAS, à CAVAILLON **déjà financée** ;

Vu l'attestation délivrée par l'Office notarial Lapeyre-Ducros-Audemard en date du 28 juillet 2020 concernant le transfert universel de patrimoine entre la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » et la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL » au profit de l'Etablissement Public CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 et tendant à transférer le prêt au CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84, ci-après le repreneur.

#### **PREAMBULE**

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 08 avril 2003 au Cédant un prêt n° 1018761 d'un montant initial de 320 143,00 euros finançant l'opération d'acquisition-amélioration d'une villa pour la création d'une MECS RESEAU VILLAS, à CAVAILLON.

En raison de la Fusion-absorption de la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » par l'ACCUEIL DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE devenu CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84, le Repreneur a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil départemental de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

#### **DELIBERE**

##### Article 1 :

L'Assemblée délibérante « accorde » ou « réitère » sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne de prêt n° 1018761 d'un montant initial de 320 143,00 euros avec un montant d'intérêts de préfinancement de 3 805,78 euros consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » et transférée au CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 – C.D.E.F.84.

##### Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Type de prêt : PEX15 PHARE

N° du contrat initial : 1018761

Montant initial du prêt en euros : 320 143,00 €

Montant des intérêts de préfinancement : 3 805,78 €

Capital restant dû à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 122 883,03 €

Quotité garantie (en %) : 100 %

Date de la dernière échéance du prêt : 01/05/2028

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1,95 %

Modalité de révision : Révision simple

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le taux

d'intérêt des échéances est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

##### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### Article 4 :

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges de ce prêt.

#### **DELIBERATION N° 2021-47**

#### **Garantie d'emprunt - CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 - transfert de prêt suite à fusion avec MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL ' RESEAU VILLAS ' à AVIGNON**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2003-704 du Conseil Général en date du 10 octobre 2003, accordant la garantie du Département de Vaucluse à l'Etablissement Public Départemental MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS », ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération d'acquisition d'une villa pour la création d'une MECS RESEAU VILLAS, située 29 rue du Noble à ORANGE **déjà financée** ;

Vu l'attestation délivrée par l'Office notarial Lapeyre-Ducros-Audemard en date du 28 juillet 2020 concernant le transfert universel de patrimoine entre la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » et la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « L'ARC-EN-CIEL » au profit de l'Etablissement Public CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 et tendant à transférer le prêt au CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84, ci-après le repreneur.

#### **PREAMBULE**

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 24 octobre 2003 au Cédant un prêt n° 1025916 d'un montant initial de 350 000 euros finançant l'opération d'acquisition-amélioration d'une villa pour la création d'une MECS RESEAU VILLAS, située 29 rue du Noble à ORANGE.

En raison de la Fusion-absorption de la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » par l'ACCUEIL DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE devenu CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84, le Repreneur a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil départemental de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

## DELIBERE

### Article 1 :

L'Assemblée délibérante « accorde » ou « réitère » sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne de prêt n° 1025916 d'un montant initial de 350 000,00 euros avec un montant d'intérêts de préfinancement de 2 611,64 euros consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « RESAU VILLAS » et transférée au CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 84 – C.D.E.F.84.

### Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Type de prêt : PEX16 PHARE

N° du contrat initial : 1025916

Montant initial du prêt en euros : 350 000,00 €

Montant des intérêts de préfinancement : 2 611,64 €

Capital restant dû à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 166 224,08 €

Quotité garantie (en %) : 100 %

Date de la dernière échéance du prêt : 01/11/2028

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1,95 %

Modalité de révision : Double révisabilité non limitée

Taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2019 : - 1,44 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4 :

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges de ce prêt.

## DELIBERATION N° 2021-50

### Garantie d'emprunt - ASSOCIATION FOYER RESIDENCE 3 E AGE - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Beau Soleil à VALREAS - Réaménagement de prêt

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Général N°2006-800 du 20 octobre 2006 – Règlement des garanties d'emprunts ;

Vu la délibération n°2013-665 du 5 juillet 2013 du Conseil Général de Vaucluse accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de l'emprunt contracté pour le financement de l'opération d'acquisition du bâtiment de l'EHPAD Beau Soleil à VALREAS ;

Vu la délibération du 11 juin 2020 du Conseil municipal de VALREAS réitérant sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée ».

Vu l'avenant de Réaménagement n° 108604 en annexe signé entre l'ASSOCIATION FOYER RESIDENCE 3 E AGE – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Beau Soleil à VALREAS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de l'ASSOCIATION FOYER RESIDENCE 3 E AGE – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Beau Soleil à VALREAS du 27 mai 2020, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Département de Vaucluse, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée ;

**DE REITERER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/04/2020 est de 0,50 % ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'ASSOCIATION FOYER RESIDENCE 3 E AGE – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Beau Soleil à VALREAS et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 22 JANVIER 2021

**Président : Maurice CHABERT**

\*\*\*\*\*

**Séance du Conseil Départemental**  
**Vendredi 22 janvier 2021**  
**11h00**

Le vendredi 22 janvier 2021, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Sylvie FARE, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Clémence MARINOPHILIPPE, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Antonia DUFOUR à Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Xavier FRULEUX à Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Alain MORETTI à Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2021-71**

**Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 –  
Communes : BONNIEUX - LE BARROUX - SAINT DIDIER - VISAN**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L.621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L.212-6 et 7 R.212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place

du contrat Départemental de solidarité territoriale 2020-2022 à destination des communes vauclusiennes ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un contrat Départemental de solidarité territoriale 2020-2022 formulées par les communes ci-après,

**D'APPROUVER** les contrats Départementaux de solidarité territoriale 2020-2022 à destination des communes vauclusiennes, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous :

BONNIEUX	242 100,00 €
LE BARROUX	26 929,00 €
SAINT DIDIER	80 000,00 €
VISAN	23 118,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>372 147,00 €</b>

**DE NOTER** que, selon le détail ci-dessus, ces contrats représentent un montant total de dotations de 372 147,00 € affectés au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, les documents correspondants,

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, comptes 2041481 et 2041482, fonction 54 du budget départemental.

**DELIBERATION N° 2021-72**

**RD 938 - Carrefour giratoire d'entrée Sud de l'agglomération Vaisonnaise - Commune du CRESTET – Véloroute de l'Ouvèze –  
Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes VAISON VENTOUX –  
Opération n°0ETU938A**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-12 et L.2431-2,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019, par laquelle le Département de Vaucluse a adopté le Schéma Départemental Vélo de Vaucluse 2019-2025 dont les objectifs visent à définir une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructures, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), hiérarchiser le réseau et mettre en cohérence les projets des différentes échelles territoriales. Dans le cadre de ce schéma, la Véloroute de l'Ouvèze a été identifiée comme faisant partie des grands itinéraires structurants nécessaires au maillage de l'ensemble des pôles d'attraction et à la définition d'un véritable réseau

continu, sécurisé et signalisé. A ce titre, le Département de Vaucluse souhaite accompagner sa réalisation,

Considérant que le projet de Véloroute de l'Ouvèze repose sur la création d'un itinéraire vélo permettant de relier la Via Venaissia au territoire du Nord Ventoux et que ce projet concerne plusieurs intercommunalités dont la Communauté de communes VAISON VENTOUX pour les Communes de MOLLANS-SUR-OUVEZE, ENTRECHAUX, CRESTET, SEGURET, VAISON-LA-ROMAINE ET SABLET,

Considérant que l'ambition de la Communauté de communes VAISON VENTOUX est de faire de la Véloroute de l'Ouvèze un itinéraire complétant l'offre de loisirs et de tourisme en permettant à terme un accès depuis la Vallée du Rhône aux contreforts du Massif des Dentelles de Montmirail, au Mont Ventoux et aux Baronnies et que cette Véloroute facilitera également les déplacements des habitants au quotidien dans le cadre de trajets utilitaires (accès à l'emploi, aux établissements scolaires et aux services),

Considérant que la création de cette première section de véloroute concerne deux maîtrises d'ouvrage distinctes :

- Le Département de Vaucluse pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de la RD 938, sur la Commune de CRESTET, permettant la réutilisation des ponts existants, ainsi que pour garantir la cohérence et la continuité du projet jusqu'à la Via Venaissia sur les Communes de GIGONDAS, VIOLES et JONQUIERES,

- La Communautés de communes pour le reste du tracé entre MOLLANS-SUR-OUVEZE et SABLET, sur environ 32 km :

En site partagé sur voies communales sur la plus grande partie du linéaire,

-Avec création d'une ou de plusieurs portion(s) en site propre, de type voie verte, sur un linéaire total maximal d'environ 3 km,

-La sécurisation de 7 traversées de chaussées au niveau de :

-La RD 938 (CRESTET),

-La RD 977 (SÉGURET),

-La RD 7 (SÉGURET),

-La RD 7 (SABLET),

-La RD 23 (SABLET),

-La RD 54 (ENTRECHAUX),

-La RD 5 (MOLLANS-SUR-OUVÈZE).

Le coût prévisionnel des études est de 100 000,00 €HT avec la répartition suivante :

-Montant prévisionnel de la part du Département de Vaucluse : 40 000,00 €HT

-Montant prévisionnel de la part de la Communauté de Communes : 60 000,00 €HT

Le coût prévisionnel total des travaux est de 1 370 000,00 € HT avec la répartition suivante :

-Montant prévisionnel de la part du Département de Vaucluse : 600 000,00 €HT

-Montant prévisionnel de la part de la Communauté de Communes : 770 000,00 €HT

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de communes VAISON VENTOUX,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les dépenses au compte nature 2031-code fonction 843 et

compte nature 2315 code fonction 843 et pour les recettes au compte 1325 code fonction 843.

#### **DELIBERATION N° 2021-73**

##### **Patrimoine immobilier départemental - Prise en considération d'opérations nouvelles et d'affectations**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 3312-3,

Considérant les besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles de grosses réparations en 2021 et les nouvelles affectations sur deux opérations en cours ;

**D'APPROUVER** le coût prévisionnel des opérations présentées en annexe 1,

**D'APPROUVER** les affectations des dotations en autorisation de programme sur le programme et sur les opérations telles qu'elles figurent en annexe 1,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à sa mise en œuvre y compris tous les marchés de travaux de fournitures et de services notamment de maîtrise d'œuvre conclus conformément aux procédures définies par la commande publique.

#### **DELIBERATION N° 2021-74**

##### **Affectations d'autorisations de programme et créations de nouvelles opérations**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1, L.3311-1 et R.3312-3,

Considérant la ventilation des montants qui n'affectent pas le volume global déjà voté sur les programmes de rattachement,

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles apparues après la préparation budgétaire du Budget Primitif 2021,

**D'ADOPTER** les affectations en autorisations de programme sur les opérations telles qu'elles figurent en annexe ci-jointe,

**D'APPROUVER** le coût prévisionnel des opérations nouvelles,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, au nom du Département, à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

#### **DELIBERATION N° 2021-75**

##### **Ecoparc Vaucluse : Création du parc d'activités économique NATURALUB par la Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L. 1111-10 et L.3211-1,

Vu la délibération n° 2008-915 du 21 novembre 2008 portant sur le dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques de Vaucluse dans le respect de la Charte de qualité,

Vu la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 portant sur la politique départementale en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la charte de qualité et son guide technique, la création du label ECOPARC VAUCLUSE,

Vu la délibération n° 2019-421 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et la promotion d'un cadre favorable à l'activité économique,

Considérant les compétences du Conseil départemental en matière de solidarité territoriale,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse du 22 mai 2018 sollicitant une participation financière du Département, au titre de Ecoparc Vaucluse, pour son projet de création de la ZAC des Hauts Banquets dite « parc NaturaLub », d'une superficie de 46 ha, sur la Commune de CAVAILLON,

Considérant la participation financière de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au-delà de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, condition prévue par l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**D'ATTRIBUER** à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse une subvention de 1 000 000 € pour la création de la ZAC des Hauts Banquets dite « parc NaturaLub », sur la Commune de CAVAILLON, d'une superficie de 46 ha, représentant 30 % du montant des dépenses éligibles du projet, plafonnés à 25 000 €/ha,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à ce projet avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention jointe en annexe et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte par nature 2041582, fonction 62 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-76**

##### **Dispositif départemental en faveur du tourisme**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.1111-4 et L.32111,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 « accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le Département identifie le tourisme comme un secteur majeur de développement sous l'intitulé «structurer le tourisme en tant que filière forte »,

Vu la délibération départementale n° 2020-222 du 20 novembre 2020 adoptant le Schéma Départemental de Développement Touristique du Vaucluse 2020-2025 qui définit les axes de la politique touristique départementale,

Considérant que le Tourisme est un vecteur de développement économique très important pour le Vaucluse,

**D'APPROUVER** le dispositif départemental en faveur du tourisme afin d'intégrer les modalités d'intervention du Département joint en annexe. Le budget alloué à ce dispositif est de 500 000 € par an,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence immédiate sur le budget départemental. Une autorisation d'engagement de 50 000 € pour l'étude sur des flux touristiques sera créée au budget supplémentaire 2021.

#### **DELIBERATION N° 2021-77**

##### **Programme départemental d'aides aux travaux pour la remise en culture de terres incultes -FAFR - 1ère Répartition 2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.121-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Département s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°2019-571 du 20 septembre 2019 qui détermine les modalités de prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Vu les avis de la sous-commission de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse, réunie le 2 décembre 2020, validant les critères pour la participation aux frais des travaux de mise en valeur des terres incultes, des dossiers présentés,

Considérant les dossiers d'aide aux travaux,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention, au titre de la première répartition de l'année 2021, pour un montant total de 9 301 € concernant l'aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural

selon la répartition, les bénéficiaires et les modalités détaillées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 54 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-78**

##### **Subvention à la Commune de FAUCON pour des travaux de restauration de terrains incendiés**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1 et L.3232-5, qui attribuent aux départements des compétences pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, et les autorisent à financer des actions en vue de reconstituer les forêts,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Considérant la demande de la Commune de FAUCON en date du 21 octobre 2020,

**DE VALIDER** les travaux de réhabilitation de la zone brûlée en forêt communale de FAUCON, selon le détail présenté en annexe 1,

**D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à ces travaux à hauteur de 40%, soit une participation de 20 160 € selon plan de financement prévisionnel joint en annexe 2,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte 2041482, fonction 12 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-79**

##### **Convention cadre entre le Département et le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) 2021-2023 et subvention au SMDVF pour travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie - Programmation 2021 (régie)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,

Vu la Loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie qui indique que les départements peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance

des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération départementale n° 2018-10 du 29 janvier 2018 adoptant la convention « Département-SMDVF. Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) Routes départementales, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDPIR) et travaux de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) » définissant les modalités de partenariats entre le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) et le Département pour la période 2018-2020,

Considérant que la convention cadre 2018-2020 entre le Département et le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière arrive à terme le 31 décembre 2020, et qu'il convient de poursuivre ce partenariat sur la période 2021-2023,

Considérant que la programmation de travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) pour 2021 proposée par le SMDVF comme pouvant être mise en œuvre en régie est conforme au Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies et a reçu un avis favorable du comité de pilotage technique du 17 novembre 2020,

**D'APPROUVER** les termes de la convention cadre entre le Département et le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière 2021-2023 dont le projet est joint en annexe,

**D'ADOPTER** la programmation 2021 des travaux du SMDVF jointe en annexe, dont le coût total s'élève à 250 000 € HT,

**D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à cette programmation à hauteur de 80 %, soit une participation de 200 000 €, les 20 % restants étant de l'autofinancement du SMDVF,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041782, fonction 76 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-80**

##### **Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA SOCLE – 1ère répartition 2020-2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020-321 du 3 juillet 2020 par laquelle la Commission permanente du Conseil départemental a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2020/2021, parmi lesquels l'aide à la demi-pension,

Considérant les propositions des collèges publics ou privés sous contrat d'association,

**D'APPROUVER** la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 1er trimestre de l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle ou majoré,

**D'AUTORISER** le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 50 375,79 €, conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, le compte par nature 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-81**

##### **Aide en faveur de l'éducation prioritaire – Année scolaire 2020/2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, par lequel le Département est compétent pour mettre en œuvre « toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité »,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.111-1, par lequel l'Education participe à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative,

Vu la délibération n° 2002-248 du 22 avril 2002, modifiée par délibération n° 2005-507 du 8 juillet 2005 ayant précisé les modalités d'aide à l'éducation prioritaire,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant qu'à ce titre, en accompagnant les actions menées par les établissements scolaires classés en éducation prioritaire, le Département contribue à la lutte contre le décrochage scolaire,

Considérant la carte scolaire de l'éducation prioritaire revue en 2015,

Considérant le soutien apporté par le Département d'une part, aux projets spécifiques des collèges vauclusiens inclus dans les 3 dispositifs, intitulé aide aux collèges, et d'autre part, aux projets des collèges vauclusiens en lien avec les écoles, intitulé aide aux réseaux,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année scolaire 2020/2021, le versement des dotations réparties selon les modalités suivantes, 21 036 € pour les projets des collèges et 18 964 € pour les projets des collèges en réseaux,

**D'AUTORISER** le versement de ces dotations conformément aux modalités d'utilisation détaillées en annexe 1 et selon les répartitions précisées en annexe 2 ci-jointes.

Les crédits nécessaires d'un montant de 40 000 € seront imputés sur la ligne de crédits 39172 chapitre 65 nature 65737 fonction 33 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-82**

##### **Répartition des aides sur le secteur du sport - 1ère répartition 2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (U.E) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L 352/1 du 24/12/2013,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (U.E) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal officiel de l'Union Européenne L 215/3 du 7/07/2020

Vu les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du Département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020 approuvant le dispositif départemental des aides en faveur du sport par lequel le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L3211-1 et L3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les bénéficiaires répondent, au vu de leur objet et de leurs activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant qu'en vertu de l'article L113-2 du Code du Sport, pour les missions d'intérêt général, listées à l'article R113-2 dudit code, les associations sportives peuvent recevoir des subventions publiques,

Considérant les demandes des 35 associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens œuvrant dans le milieu des sports, listés en annexe,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2021, la première répartition de subventions, comme définie dans la liste ci-jointe, pour un montant total de 204 674 € consentis à 35

associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens,

**D'ADOPTER** les termes des conventions avec le BMX Club de Sarrians, l'association Mazan Ventoux Comtat Handball, le Sporting Club de Courthézon, le Racing Club Carpentras XIII, l'association Avignon Volley-Ball, la Société Nautique d'Avignon, le Cercle des Nageurs d'Avignon et le GFNY Mont-Ventoux, ci-jointes et toutes les pièces s'y rapportant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, d'une part, à signer, au nom du Département, les conventions précitées et toutes les pièces s'y rapportant et, d'autre part, à verser les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 204 compte 20421 – fonction 325 - ligne de crédit 48699 pour l'orientation 1.2.1 et sur le chapitre 65 compte 65748 - fonction 326 - ligne de crédit 41094 pour les autres orientations.

### **DELIBERATION N° 2021-83**

#### **Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à vélo - Eurovelo 8 - Phase 2 (2019-2021)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Conseil général de Vaucluse s'est doté d'un plan directeur des équipements cyclables, principalement constitué d'un réseau structurant de véloroutes voies vertes,

Vu la délibération n° 2002-043 du 28 janvier 2002, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a décidé d'être maître d'ouvrage des travaux du projet de véloroute du Calavon, devenu un axe européen vélo, EuroVelo 8, sous la dénomination «la Méditerranée à vélo»,

Vu la délibération n° 2015-776 du 2 octobre 2015, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé le principe d'une adhésion et la désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage et du comité d'itinéraire de la Méditerranée à vélo,

Vu la délibération n° 2015-1019 du 20 novembre 2015, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de la Méditerranée à vélo – phase 1 (2016-2018),

Vu les délibérations n° 2016-710 du 21 octobre 2016 et n° 2017-438 du 22 septembre 2017, par lesquelles le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé les avenants n° 1 et n° 2 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de la Méditerranée à vélo – phase 1 (2016-2018),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 «accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse» et l'axe 4 «refonder une gouvernance partenariale»,

Vu la délibération n° 2018-373 du 21 septembre 2018, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo – phase 2 (2019-2021),

Considérant la proposition des partenaires du comité de la Méditerranée à vélo de poursuivre les actions communes sur la période de 2019-2021,

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo - phase 2 (2019-2021) selon le projet joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention joint en annexe et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

### **DELIBERATION N° 2021-85**

#### **Avenant n° 3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la lutte contre la précarité est une préoccupation constante pour le Département de Vaucluse,

Considérant que l'Etat s'est engagé pour le Vaucluse sur un financement de 577 268 € par an, au titre de la convention triennale (2019-2021) d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2019-493 du 21 juin 2019,

Considérant que l'Etat a apporté au titre d'un avenant n°1 des financements complémentaires pour le Vaucluse à hauteur de 91 328,73 €, approuvé par délibération de la Commission permanente n° 2019- 723 du 22 novembre 2019,

Considérant que l'Etat, au titre de l'année 2020, apporte une contribution financière à hauteur de 1 298 614 €, au titre de l'avenant n° 2 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi approuvé par délibération n° 2020-373 du Conseil départemental du 18 septembre 2020,

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 3 à la convention (2019-2021) à passer avec l'Etat représenté par la Préfecture de Vaucluse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant n° 3 à la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

### **DELIBERATION N° 2021-86**

#### **Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et l'association SOLIHA Vaucluse – Année 2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel le

Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2020-149 du 29 mai 2020, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat pour l'année 2020 relative aux missions d'intérêt général que mène l'association SOLIdaires pour l'Habitat (SOLIHA) Vaucluse sur le Département, arrivée à échéance,

Considérant les missions d'intérêt général que mène l'association SOLIHA Vaucluse dont l'objet est de promouvoir, de mettre en œuvre et d'animer toute politique et toute action sociale en faveur du logement des populations les plus défavorisées,

Considérant la demande de subvention 2021 déposée par SOLIHA Vaucluse au Conseil départemental,

**D'APPROUVER** les termes de la convention 2021 à passer avec l'association SOLIHA Vaucluse, dont le projet est joint en annexe,

**D'ATTRIBUER** la participation du Département à hauteur de 75 767 € pour la mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt général 2021 étant considéré qu'une subvention complémentaire de 22 233 € est intégrée à une convention multi partenariale liée à la mise en œuvre du programme SLIME pour le financement des intervenants en maîtrise de l'énergie et faisant l'objet d'un rapport spécifique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention entre le Département de Vaucluse et l'association SOLIHA Vaucluse, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65748, fonction 555 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-87**

##### **Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables – 1ère répartition 2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.3211 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n° 2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans laquelle figure l'engagement du Département de Vaucluse de «Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable » (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

**D'ATTRIBUER**, au titre de la première répartition de l'année 2021, des subventions à hauteur de 21 798 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables, et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 758 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-88**

##### **Convention départementale 2021 de mise en œuvre du programme SLIME : Service Local d'Intervention en Maîtrise de l'Energie**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 et L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 2019 portant modification et validation de programmes dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E),

Vu la stratégie départementale 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-263 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la politique de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse,

Vu la délibération n° 2021-86 du 22 janvier 2021 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention de partenariat avec SOLIHA (SOLIdaires pour l'Habitat),

Considérant la fiche action n°9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) 2017-2023,

Considérant les demandes de subventions faites par les associations ALTE, CEDER et SOLIHA pour l'année 2021,

**D'APPROUVER** l'objectif d'accompagnement de 346 ménages en situation de précarité énergétique en Vaucluse pour l'année 2021,

**DE MOBILISER** un budget prévisionnel de 195 013 € pour l'année 2021,

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel (annexe 1), permettant de générer 148 780 € de fonds CEE, soit 65% de la dépense publique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention 2021 avec le CLER-Réseau pour la transition énergétique (annexe 2) pour adhérer programme SLIME (Service Local d'Intervention en Maîtrise de l'Energie),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions 2021 avec les structures de mise en œuvre ALTE (annexe 3), CEDER (annexe 4) et SOLIHA (annexe 5),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 65748, fonctions 758 et 555 du budget départemental en dépenses et inscrits sur le chapitre 74, compte par nature 74788 fonction 758 en recettes.

#### **DELIBERATION N° 2021-89**

##### **Convention avec Pôle Emploi relative à l'échange de données dans le cadre de l'accompagnement global**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu la Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.115-2, L.262-29 à L.262-31 ainsi que L.262-34 à L.262-40 et les articles R.262-116-1 à R.262-116-7 et les articles L.263-1 et D.263- 1,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.5311-1 et suivants, L.5312-1 et suivants ainsi que R.5212-1 et suivants, R.5213-1 à R.5213-8,

Vu le Règlement Union Européenne (U.E) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données (R.G.P.D),

Vu la convention ETAT-POLE EMPLOI-UNEDIC 2019-2022 relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 20 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2017-392 validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, signée le 27 juin 2019 par le Département, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Vu la délibération n° 2020-498 du 20 novembre 2020 approuvant la convention cadre avec pôle emploi visant à renforcer les coopérations et la mobilisation de leur offre de service respective pour développer et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des

difficultés d'insertion à la fois d'ordre social et professionnel et la mise en place de l'accompagnement global,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités relatives à l'échange de données entre pôle emploi et le Département de Vaucluse dans le cadre de l'accompagnement global,

**D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint fixant les modalités d'échange de données dans le cadre de l'accompagnement global entre le Département de Vaucluse et Pôle Emploi pour la période 2021-2023,

**DE M'AUTORISER** à signer, au nom du Département, ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-90**

##### **Dispositif départemental en faveur de la culture année 2021. Volet 1 soutien aux acteurs culturels mesures 1.1 soutien aux lieux et structures permanents, 1.2 soutien aux festivals et manifestations 1ère répartition, 1.3 soutien à la création et diffusion accueil d'artistes en résidence, centre départemental à RASTEAU - volet 2 soutien au développement des enseignements artistiques**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le règlement Union Européenne (U.E) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (U.E) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (U.E) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L 215/3 du 7/07/2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et notamment son axe 1 « accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Vu le schéma départemental patrimoine et culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens » et 3 « porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le schéma Départemental de développement des enseignements artistiques 2020-2025 approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu le dispositif départemental en faveur de la culture adopté par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-214 du 3 juillet 2020, approuvant les conventions types pour la mise en œuvre de résidences d'artistes à RASTEAU,

Vu la délibération n° 2020-348 du 11 décembre 2020, approuvant les conventions types définissant les modalités de participation financière du Département des soutiens au développement des enseignements artistiques,

Considérant que certains bénéficiaires répondent, au vu de leur objet et de leurs activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant les appels à projets lancés dans le cadre des mesures 1.3 « soutien à la création et diffusion (hors lieux permanents) » du volet 1 et 2.5 « soutien aux projets » du volet 2 du dispositif départemental en faveur de la culture, Considérant les demandes des organismes et l'éligibilité de leur projet artistique,

**D'ATTRIBUER** en application du volet 1 du Dispositif départemental en faveur de la Culture selon les modalités jointes en annexe 1 :

- 1 072 000 € d'une première répartition de subventions, sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 215/3 du 7/07/2020, dont :

-749 500 € au titre de la mesure 1.1 « Soutien aux lieux et structures permanentes de création artistique et diffusion culturelle »,

-322 500 € au titre de la mesure 1.2 « Soutien aux festivals et manifestations culturelles »,

- 20 000 € de subventions au titre de la mesure 1.3 « Soutien à la création et à la diffusion (hors lieux permanents) »,

**D'ATTRIBUER** en application du volet 2 du Dispositif départemental en faveur de la Culture selon les modalités jointes en annexe 2 :

- 8 600 € de subventions au titre de la mesure 2.2 « Soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes »,

- 28 275 € de subventions au titre de la mesure 2.5 « Soutien aux projets »,

**D'APPROUVER** les termes des conventions annuelles jointes, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que celles se référant à la décision relative aux mesures 1.3, 2.2 et 2.5 conformément aux conventions types adoptées par délibérations n° 2020-214 du 3 juillet 2020 et n° 2020-348 du 11 décembre 2020, et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 65734 et 6574, fonction 311 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2021-91**

### **Compte rendu au Conseil départemental sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics – Article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental du 27 mars 2020 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

**-DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

## **DELIBERATION N° 2021-92**

### **Société d'Economie Mixte (SEM) CITADIS – Rapport annuel 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 portant désignation de Mme Corinne TESTUD-ROBERT, M. Sylvain IORDANOFF, M. Jean-François LOVISOLO et M. Jean-Marie ROUSSIN pour siéger au Conseil d'Administration de la SEM CITADIS,

Considérant que le Département de Vaucluse est membre de la SEM CITADIS, actionnaire à hauteur de 28,1 %,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte,

**D'APPROUVER** le rapport écrit présenté par les représentants du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration de la SEM CITADIS, au titre de l'année 2019, ci-annexé.

## DELIBERATION N° 2021-93

### Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse – Rapport annuel 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 portant désignation Mme Corinne TESTUD ROBERT, Mme Marie THOMAS de MALEVILLE, M. Maurice CHABERT, M. Jean-Baptiste BLANC, M. Xavier BERNARD, M. Xavier FRULEUX, M. Thierry LAGNEAU et M. Max RASPAIL pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (S.P.L) territoire Vaucluse,

Considérant que le Département de Vaucluse est membre de la SPL territoire Vaucluse, actionnaire à hauteur de 51,63 %,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte,

**D'APPROUVER** le rapport écrit présenté par les représentants du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration de la S.P.L territoire Vaucluse, au titre de l'année 2019, ci-annexé.

## DELIBERATION N° 2021-94

### Crise sanitaire COVID 19 – Reconduction du plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes en 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement, ses axes 1 « accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » et 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Vu le schéma départemental patrimoine et culture, approuvé par délibération n° 2019-42 du Conseil départemental du 25 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2017-452 de l'Assemblée départementale du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé les modalités de dépôts des dossiers de demande de subvention des associations,

Vu le dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n° 2019-436 du Conseil départemental du 22 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-248 du Conseil départemental du 29 mai 2020, portant adoption de plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes,

Considérant la dégradation du contexte sanitaire dû au COVID 19 et les difficultés exceptionnelles qu'il entraîne pour les acteurs du monde associatif, en l'absence notamment de visibilité précise sur le terme de la crise,

**D'APPROUVER** la prolongation sur l'année 2021 des mesures exceptionnelles définies au titre du Plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes, selon les modalités détaillées en annexe 1,

**D'ACCEPTER**, sous réserve des conditions visées en annexe permettant de retenir la qualification de la force majeure, de transformer, à titre exceptionnel, les subventions « projet » en subvention de fonctionnement global sur la base des coûts fixes incompressibles supportées par les associations, et en tenant compte des autres cofinancements maintenus,

**D'APPROUVER** le modèle d'attestation, jointe en annexe 2, qui sera utilisé par les bénéficiaires pour justifier des conditions précédemment citées,

**D'APPROUVER** le maintien, en 2021, de l'adaptation temporaire du dispositif départemental en faveur de la Culture, via la révision des critères d'attribution des aides départementales tels que repris en annexe 3,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'ensemble des mesures précédemment citées et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la poursuite de ce Plan.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

## DELIBERATION N° 2021-96

### Soutien à la motion proposée par l'Assemblée des Départements de France en faveur de la biodiversité dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14. et L.331-1 à L.331-5 permettant aux Conseils départementaux de percevoir la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence, actualisé par délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (S.D.E.N.S) 2019-2025,

Considérant que les ENS sont un maillon important des stratégies nationales de protection de la biodiversité et que certains points doivent être levés, afin que cette politique continue d'être efficiente et concourt aux objectifs fixés par le Président de la République, tels que préserver ou étendre le droit de préemption, ou encore exclure de l'objectif

d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement les dépenses faites au titre de la T.A.E.N.S (Taxe d'Aménagement affectée aux Espaces Naturels Sensibles),

Considérant la motion en faveur de la biodiversité qui a été rédigée par l'ADF et travaillée avec les départements lors des Assises Nationales des ENS de 2020,

**D'APPROUVER** la motion de l'Assemblée des départements de France en faveur de la biodiversité dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles présentée en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

## ARRETES

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETÉ N° 2021-01**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Olivier CATEL**  
**Chef du service Evaluation accompagnement**  
**Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CATEL, assurant la fonction de chef de service Evaluation Accompagnement au sein de la Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 04 janvier 2021  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2021-02**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sandrine PINEDE-DE CARVALHO**  
**Adjoint au Chef de service Enfants Adultes vulnérables**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine PINEDE-DE CARVALHO, en qualité d'adjoint au Chef de service Enfants Adultes vulnérables au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :  
- transmissions de dossiers de signalement au Parquet.

Protection Adultes Vulnérables  
- Tous les courriers et rapports adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies.

Mineurs non accompagnés  
- Décisions relatives à l'accueil des 5 jours prévu au code de l'Action sociale et des familles  
- Délivrance des prises en charge relatives à ce public.

Administration ad-hoc  
- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fonds, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire  
- Tous les actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 04 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2021-03**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Stéphane CORTES**  
**Directeur de la Logistique**  
**Pôle Ressources**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Logistique :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2\_— Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 04 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-180**

**Arrêté portant désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du Conseil d'Administration (CA) de l'Etablissement Public Saint Antoine (EPSA) à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 315-1 et suivants, R. 315-1 et suivants et R. 315-22,

Vu l'arrêté N°2015-3688 du 25 juin 2015 portant délégation à la fonction de Président de l'EPSA à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et désignation de personnalités qualifiées,

Vu le courrier de démission de Monsieur Jean VOISIN du 9 octobre 2020,

Vu le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 17 décembre 2020,

Considérant les absences récurrentes de Monsieur Jean-Marc ANDRE au CA de l'EPSA depuis plusieurs années,

Considérant les suggestions de l'établissement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

##### **ARRETE**

Article 1er - Je prononce la démission d'office de Monsieur Jean-Marc ANDRE du CA de l'EPSA à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

Article 2 - Monsieur Daniel BELLET, ancien chef de service éducatif d'établissement médico-social, et Monsieur Jean-Marc PUGLIESE, médecin libéral et institutionnel à la retraite, sont désignés en application du 6° de l'art. R 315-6 et du 1° de l'art. R 315-14, en remplacement de Messieurs Jean VOISIN et Jean-Marc ANDRE.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifiés aux intéressés.

Avignon, le 07 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-672**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VALLIS HABITAT**  
**ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DE L'OPH VALLIS HABITAT**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération N° 2019-41 du Conseil départemental du 25 janvier 2019 fixant à 27 le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération N° 2020-497 du Conseil départemental du 19 juin 2020 approuvant le nom « Vallis Habitat » pour l'OPH Mistral Habitat,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2020-8631 du 24 novembre 2020 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat,

Vu le courrier du Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) de Vaucluse en date du 18 décembre 2020,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

Article 1 - Concernant les représentants des locataires :

- Mme Françoise JACOB est désignée, en remplacement de Monsieur Claude TUMMINO (AFOC) démissionnaire.

Le reste est sans changement.

Article 2 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat.

Avignon, le 11 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-674**

#### **Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment l'article R1416-7 ;

Vu l'arrêté N° 2019-2738 du 12 février 2019 ;

Vu le départ de Monsieur Raphaël VAIVRE du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le courriel du 5 janvier 2021 émanant du Pôle Aménagement ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Madame Dominique GALLET, responsable de la Mission Gestion des Risques et Déplacements du Pôle Aménagement, est désignée en qualité de titulaire au sein du CODERST, -collège des personnalités qualifiées- en remplacement de Monsieur Raphaël VAIVRE.

Le reste est sans changement.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 12 janvier 2021  
Le Président,  
Pour Le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2021-707**

#### **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VALLIS HABITAT ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH VALLIS HABITAT**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Vu la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu la délibération N° 2018-554 du 23 novembre 2018 adoptant le projet de fusion Mistral Habitat – Grand Avignon Résidences,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en date du 14 décembre 2018, sur la fusion susnommée,

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes établi le 30 novembre 2018, sous contrôle d'un huissier de justice, suite aux élections des représentants des locataires, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

Vu l'arrêté de fusion de Grand Avignon Résidences dans Mistral Habitat pris par le Préfet de Vaucluse, en date du 21 décembre 2018, et précisant sa prise d'effet juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la décision collégiale des associations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL) portant désignation des administrateurs-locataires appelés à siéger dans le nouveau conseil d'administration de Mistral Habitat, à la suite de la fusion absorption de Grand Avignon Résidences, en date du 16 janvier 2019,

Vu la délibération N° 2019-41 du Conseil départemental du 25 janvier 2019 portant désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs – OPH Mistral Habitat (fusion de Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences),

Vu le courriel de DIRECCTE PACA, en date du 28 janvier 2019,

Vu le courrier de l'Union Nationale des Associations Familiales, daté du 29 janvier 2019,

Vu le courrier d'Action Logement Services PACA-Corse du 30 janvier 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-2673 du 04 février 2019,

Vu le courrier de l'Union Départementale Force Ouvrière, en date du 15 février 2019,

Vu le courrier de l'Union Départementale des syndicats CGT du Vaucluse, daté du 15 février 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-2818 du 15 février 2019,

Vu le courrier de démission de Monsieur Michel ULLMANN, daté du 11 mars 2019,

Vu le courrier de la Confédération Nationale du Logement 84, du 20 mars 2019,

Vu le courrier de l'OPH Mistral Habitat du 23 avril 2019,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse du 25 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2019-440 du 24 mai 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-4387 du 29 mai 2019,

Vu la délibération N° 2020-408 du Conseil départemental du 18 septembre 2020,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-7170 du 25 septembre 2020,

Vu le courrier de démission de Monsieur Jean-Baptiste BLANC, du 14 octobre 2020,

Vu la délibération N° 2020-497 du Conseil départemental du 20 novembre 2020,

Vu le courrier du Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) de Vaucluse du 18 décembre 2020,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-672 du 11 janvier 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat ayant voix délibérative est fixée à 27 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat est ainsi composé :

➤ 15 représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :

- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Maurice CHABERT
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI
- M. Jean-François LOVISOLO

9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Joël GRANIER
- M. Frédéric CHAPTAL
- M. Bernard MONTROYA
- Mme Lara VILLIANO
- Mme Christine LAGRANGE
- Mme Dominique RIBERI

dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement :

- M. Patrick COURTECUISSÉ – Commune de CAVAILLON
- Mme Marielle FABRE – Commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Benoît FILIST
- Mme Isabelle GINESTE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Daniel PLANELLES

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- M. Jean-Luc BONNAL (FO)
- Mme Fabienne VERA (CGT)

➤ Cinq représentants des locataires élus pour une durée de 4 ans suite aux élections de novembre 2018 et désignés par décision collégiale des associations de locataires, dans le cadre de la fusion des OPH Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences :

- Mme Françoise JACOB (AFOC)
- M. Mohammed LHAYNI (CGL 84)
- M. Daniel KREMPF (CLCV 84)
- Mme Laurence CERMOLACCE-BOISSIER (CNL 84)
- Mme Labbadia RUND (CNL 84)

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat.

Avignon, le 13 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N°2021-1311**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Lionel CASADO**  
**Chef du Service politiques et expertises**  
**Direction des Interventions et de la Sécurité routière**  
**Pôle Aménagement**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel CASADO, Chef du service Politiques et Expertises à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Politiques et Expertises de la Route :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
  - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
  - des actes de gestion du domaine public routier
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'État dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1382**

#### **Arrêté portant désignation par le Président de représentants au sein de la conférence régionale du sport**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport,

Vu le courrier du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 décembre 2020,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission Education - Sports - Vie associative et Transports, est désignée en qualité de titulaire pour me représenter au sein de la conférence régionale du sport.

Article 2 – Madame Antonia DUFOUR, Conseillère départementale du canton de MONTEUX, est désignée en qualité de suppléante.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## POLE AMENAGEMENT

### ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION n°2021-1086

**Sur le territoire de la commune de CADENET  
Fonds bâti à usage d'habitation des époux VALLET/  
Propriété publique départementale « Collège Le Luberon »**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Vu la demande de délimitation de propriété formulée par les époux VALLET Jérôme domiciliés ensemble à Cadenet au 340 Chemin de Cucuron, Bastidon du Cyprès, agissant en leur qualité de propriétaires du fonds immobilier cadastré sous les numéros 229 et 230 de la section AN lieudit « Route de Vaugines »,

Vu la loi n°82-213 en date du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 en date du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n°83-8 en date du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants,

Vu le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel et notamment les articles R.102 et suivants,

Considérant que le fonds bâti des époux VALLET se trouve mitoyen de la parcelle cadastrée section AN n°228 lieudit « Route de Vaugines » d'une contenance de 01ha 51a 34ca, laquelle constitue l'assiette du Collège dénommé « Le Luberon » relevant de la propriété du Département de Vaucluse,

Considérant que cette parcelle relève du domaine public immobilier départemental au regard de son affectation à l'exercice d'un service public,

Considérant qu'en raison de son appartenance au D.P. départemental, le bien en cause ne peut pas faire l'objet d'un bornage,

Considérant que le cabinet du géomètre-expert AGULHON, sis à Apt au 206 Boulevard National, mandaté par les époux VALLET, a procédé le 26 Août 2020 à 14 heures à l'état des lieux en présence de l'ensemble des parties, respectant en cela le principe du contradictoire,

Considérant le plan de délimitation annexé au présent arrêté établi par ledit cabinet par suite du relevé des lieux et de sa superposition cadastrale,

#### ARRÊTE

Article 1 : Délimitation du Domaine Public immobilier départemental

Le cabinet AGULHON sis à Apt a relevé la limite divisoire des terrains mitoyens cadastrés section AN 229 (propriété des époux VALLET) et section AN n°228 (propriété publique départementale) sis à Cadenet. La clôture qui ceint le périmètre du collège se situe sur ladite limite divisoire. Il est ici

indiqué que le Département de Vaucluse en conserve la pleine et entière propriété.

Cette délimitation a été reportée sur le plan ci-annexé et est conforme aux lieux.

Sur ledit plan, elle est définie par les points 1 et 3 et ne porte que sur une partie de la parcelle cadastrée section AN n°229, partie identifiée en tant qu'AN 229p1. Les points de limite 1 et 3 ont été reconnus comme limite de fait de l'ouvrage public.

Article 2 : Régularisation foncière en cas de discordance  
Le présent arrêté ne vaut pas titre de propriété. Si une discordance existe entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public, le transfert de propriété prendra la forme d'une régularisation foncière au moyen d'un acte authentique comportant vente. Dans le cas où cette aliénation ne serait pas possible, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Responsabilités à l'égard des tiers  
Il est ici précisé que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Urbanisme  
La délivrance du présent arrêté ne dispense pas les époux VALLET et/ou tout ayants-droit de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles L 421-1 et suivants, si elles s'avèrent nécessaires.

Article 5 : Publicité et notification  
Le Conseil départemental de Vaucluse procédera à la publication et à l'affichage du présent arrêté selon la réglementation en vigueur. Il procédera également à la notification du présent arrêté auprès des époux VALLET soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par acte extrajudiciaire ; laquelle notification vaudra attribution.

Article 6 : Voie et délai de recours  
En application des dispositions de l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de sa date de publication ou de celle de sa notification à l'intéressé.

A titre d'information, les coordonnées du T.A. territorialement compétent figurent ci-après :  
Tribunal Administratif de Nîmes au 16 Avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES Cédex 09 - Téléphone 0466273700 - Télécopie : 0466362786 -Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté  
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux ne serait intervenue.  
A défaut, une nouvelle demande devra être faite auprès de la collectivité départementale.

Article 8 : Annexes  
Au présent arrêté sont annexés la convocation audit bornage, le plan de délimitation et le plan de situation.

AVIGNON, le 14 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## POLE DEVELOPPEMENT

### **ARRÊTÉ N° 2021-99**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que les factures transmises par le collège Le Luberon à CADENET remplissent les conditions d'attribution,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 626,00 € au collège Le Luberon à CADENET pour des réparations sur la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 7 janvier 2021  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRÊTÉ N° 2021-100**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 577,20 € au collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON pour des réparations sur le lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 7 janvier 2021  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRÊTÉ N° 2021-101**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que les factures transmises par le collège Rosa Parks à CAVAILLON remplissent les conditions d'attribution,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 475,60 € au collège Rosa Parks à CAVAILLON pour des réparations sur les chambres froides, le meuble Friginox, la fontaine à eau, le fourneau et le chariot chauffe.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 7 janvier 2021  
Le Président  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRÊTÉ N° 2021-102**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Jean Giono à ORANGE remplit les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 035,30 € au collège Jean Giono à ORANGE pour des réparations sur le four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 7 janvier 2021  
Le Président  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRÊTÉ N° 2021-103**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE remplit les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 227,60 € au collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour des réparations sur le lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 7 janvier 2021  
Le Président  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

## ARRÊTÉ N° 2021-104

### PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

#### ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 399,60 € au collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON pour des réparations sur la friteuse.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 7 janvier 2021

Le Président

Pour le Président,

Par Délégation,

Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

## ARRETE N° 2021 – 1233

### TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

#### ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LES COMMUNES DE CAVAILLON / L'ISLE SUR LA SORGUE

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération n°2019-717 en date du 17 janvier 2020 autorisant Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure de constitution

de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les Communes de Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon en date du 21 septembre 2020 désignant la Présidente titulaire de la commission intercommunale et la Présidente suppléante,

Vu le courrier de la Présidente de la Chambre d'Agriculture en date du 7 septembre 2020, pour la désignation des exploitants, trois membres titulaires et deux membres suppléants, pour chaque Commune et la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de l'Isle sur la Sorgue, en date du 13 octobre 2020, pour la désignation d'un élu et l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, deux membres titulaires et un membre suppléant,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cavaillon, en date du 14 décembre 2020, pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, deux membres titulaires et un membre suppléant,

Vu le courriel de la Commune de Cavaillon, en date du 24 décembre 2020, pour la désignation d'un élu représentant monsieur le Maire,

Vu la désignation par le Directeur des Finances publiques de son délégué départemental,

Vu la désignation pour le Parc Naturel Régional du Luberon de son représentant,

Vu la désignation pour l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant,

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, en date du 12 novembre 2019, proposant l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les Communes de Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE

Article 1 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Cavaillon / l'Isle sur la Sorgue est constituée.

Article 2 :

Cette Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Cavaillon / l'Isle sur la Sorgue est ainsi composée :

#### Présidence :

- Mme Florence REARD, titulaire,
- Mme Garance GOJJARD, suppléante.

#### M. le Maire de Cavaillon :

- ou son représentant, M. Christian LEONARD, adjoint au Maire.

#### M. le Maire de l'Isle sur la Sorgue :

- ou son représentant, M. Denis SERRE, adjoint au Maire.

#### Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de Cavaillon :

- Mmes Joëlle GRAND, Christèle BOURNE, titulaires,
- Mme Madeleine FABRE, suppléante.

#### Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de l'Isle sur la Sorgue :

- MM. Jean Marie SARABELLE, Jean Pierre CORBIN, titulaires,
- M. Claude CLARETON, suppléant.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

Commune de Cavaillon :

- MM. Hervé LARGUIER, Jérôme ACROUE, titulaires,
- M. Gilles DOCHE, suppléant.

Commune de l'Isle sur la Sorgue :

- MM. Daniel AVY, Olivier CUREL, titulaires,
- M. Benjamin TOURBILLON, suppléant.

Représentants du Président du Conseil Départemental :

- M. Christian MOUNIER, titulaire,
- Mme Clémence MARINO PHILIPPE, suppléante.

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- Mme Viviane SIBE, Chambre d'Agriculture, Mme Anne Isabelle LACORDAIRE, FNE, M. François GRIMAL, LPO, titulaires,
- Mme Nathalie ROLLAND, CAUE de Vaucluse, M. Jean Charles GROS, CAUE de Vaucluse, Mme Magali GOLIARD, LPO, suppléants.

Une déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Mme Bénédicte VERGEREAU, adjointe du Service des Impôts fonciers.

Fonctionnaires :

- Mme Stéphanie MARI, M. Robert RENOU GRAPPIN, titulaires,
- Mmes Valérie VERRIER, Pauline RICARD, suppléantes.

Représentant du Parc Naturel du Luberon :

- M. Patrick COURTECUISSÉ, Vice-Président du Parc Naturel Régional du Luberon.

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- M. Emmanuel ESTOUR, Délégué territorial Sud Est.

Article 2 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Cavaillon / l'Isle sur la Sorgue a son siège à l'Hôtel de ville de l'Isle sur la Sorgue.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Cavaillon / l'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans les mairies concernées, publié au recueil des Actes Administratifs du Département et notifié aux membres de ladite commission.

Avignon, le 21 janvier 2021

Le Président  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2021-1245**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Jules Verne au PONTET remplit les conditions d'attribution,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 4 629,12 € au collège Jules Verne au PONTET pour le remplacement de l'armoire froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 janvier 2021

Le Président  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021 - 1256**

**Portant horaires et périodes d'ouverture des musées départementaux**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-4,

Considérant la nécessité de réviser les périodes et horaires d'ouverture des musées départementaux au public dans l'objectif d'une plus grande rationalité de leur fonctionnement,

**ARRETE**

Article 1

Les musées départementaux adopteront des horaires et périodes d'ouverture individualisés selon la répartition suivante :

	PERIODE	JOURS / HORAIRES
Musée d'Histoire Jean Garcin : 39-45	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre sauf le 1 <sup>er</sup> mai	Du jeudi au lundi 11h-13h / 14h-18h

l'Appel de la Liberté Fontaine-de-Vaucluse		Ouvert sur rendez-vous les mardis et mercredis
	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars sauf le 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	Ouvert tous les jours sur rendez-vous
Musée-Bibliothèque François Pétrarque Fontaine-de-Vaucluse	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre sauf le 1 <sup>er</sup> mai	Du jeudi au lundi 11h-13h / 14h-18h Ouvert sur rendez-vous les mardis et mercredis
	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars sauf le 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	Ouvert tous les jours sur rendez-vous
Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie Valréas	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre sauf le 1 <sup>er</sup> mai	Du mardi au samedi + le 1 <sup>er</sup> dimanche du mois 10h-13h / 14h30-18h Ouvert sur rendez-vous les dimanches et lundis
	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars sauf le 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	Ouvert tous les jours sur rendez-vous
Musée de la Vannerie Cadenet	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre sauf le 1 <sup>er</sup> mai	Du mardi au samedi + le 1 <sup>er</sup> dimanche du mois 10h-12h30 / 14h-18h Ouvert sur rendez-vous les dimanches et lundis
	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars sauf le 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	Ouvert tous les jours sur rendez-vous
Musée de la Boulangerie Bonnieux	Toute l'année sauf 1 <sup>er</sup> mai, 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	Ouvert tous les jours sur rendez-vous Ouverture ponctuelle exceptionnelle

#### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Il est affiché à l'entrée des musées.

#### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

#### Article 4

M. le Directeur général des services du Département de Vaucluse et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 22 janvier 2021

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**POLE SOLIDARITES**

**ARRETE N° 2021-98**

**EHPAD "L'Age d'Or"  
22 Place Jean-Joseph Ferréol  
84160 CUCURON**

**Prix de journée 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 01 janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON ;

Considérant le mail du 9 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 décembre 2020 ;

Considérant la réponse envoyée par mail le 18 décembre par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 décembre 2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD public autonome "L'Age d'Or", sont autorisées à 1 131 942,63 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 212 897,93 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 285 201,20 €  
Dépendance : excédent de 58 736,29 €  
Soins : excédent de 13 566,98 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 285 201,20 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.
- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :  
Pensionnaires de 60 ans et plus 60,41 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 78,00 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 05 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1106**

**EHPAD "Notre Dame de la Ferrage"  
401, route de Mirabeau  
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

**Dotation spécifique 2021  
Dispositif expérimental d'Hébergement  
Temporaire d'Urgence en EHPAD**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins,

au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant que l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES dispose d'une place d'hébergement temporaire d'urgence,

Considérant que le Conseil départemental participe au financement de cette place par l'attribution d'une dotation spécifique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Compte tenu de l'arrêté N° 2020-10155 du 21 décembre 2020 fixant le montant du forfait global dépendance 2021 ainsi que le tarif moyen dépendance de l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES, la dotation spécifique 2021 de l'hébergement temporaire d'urgence est arrêtée à 3 035,97 € TTC.

Article 2 – Le montant de la dotation spécifique tient compte :  
- D'un taux d'occupation prévisionnel de l'hébergement temporaire d'urgence de 75 %.  
- De la date effective de mise en place de l'activité par l'établissement, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 3 – Cette dotation se substitue à l'attribution de l'allocation personnalisée à domicile.

Article 4 – Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard de l'activité réalisée.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1107**

**EHPAD L'Oustalet  
8, cours des Isnards  
84340 MALAUCENE**

**Dotation spécifique 2021  
Dispositif expérimental d'Hébergement**

### **Temporaire d'Urgence en EHPAD**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant que l'EHPAD l'Oustalet à MALAUCENE dispose d'une place d'hébergement temporaire d'urgence,

Considérant que le Conseil départemental participe au financement de cette place par l'attribution d'une dotation spécifique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Compte tenu de l'arrêté N° 2020-10133 du 21 décembre 2020 fixant le montant du forfait global dépendance 2021 ainsi que le tarif moyen dépendance de l'EHPAD l'Oustalet à MALAUCENE, la dotation spécifique 2021 de l'hébergement temporaire d'urgence est arrêtée à 2 915,44 € TTC.

Article 2 – Le montant de la dotation spécifique tient compte :  
- D'un taux d'occupation prévisionnel de l'hébergement temporaire d'urgence de 75 %.  
- De la date effective de mise en place de l'activité par l'établissement, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 3 – Cette dotation se substitue à l'attribution de l'allocation personnalisée à domicile.

Article 4 – Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard de l'activité réalisée.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1108**

**EHPAD "Les 7 Rivières"**  
**241 rue des Eglantiers**  
**84370 BEDARRIDES**

**Dotation spécifique 2021**  
**Dispositif expérimental d'Hébergement**  
**Temporaire d'Urgence en EHPAD**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant que l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BEDARRIDES dispose d'une place d'hébergement temporaire d'urgence,

Considérant que le Conseil départemental participe au financement de cette place par l'attribution d'une dotation spécifique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Compte tenu de l'arrêté N° 2020-10153 du 21 décembre 2020 fixant le montant du forfait global dépendance 2021 ainsi que le tarif moyen dépendance de l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BEDARRIDES, la dotation spécifique 2021 de l'hébergement temporaire d'urgence est arrêtée à 3 071,66 € TTC.

Article 2 – Le montant de la dotation spécifique tient compte :  
- D'un taux d'occupation prévisionnel de l'hébergement temporaire d'urgence de 75 %.  
- De la date effective de mise en place de l'activité par l'établissement, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 3 – Cette dotation se substitue à l'attribution de l'allocation personnalisée à domicile.

Article 4 – Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard de l'activité réalisée.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1109**

**EHPAD "Saint Roch" Avignon**  
**Rue de la Petite Vitesse**  
**84000 AVIGNON**

**Dotation spécifique 2021**  
**Dispositif expérimental d'Hébergement**  
**Temporaire d'Urgence en EHPAD**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant que l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON dispose d'une place d'hébergement temporaire d'urgence,

Considérant que le Conseil départemental participe au financement de cette place par l'attribution d'une dotation spécifique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Compte tenu de l'arrêté N° 2020-10175 du 21 décembre 2020 fixant le montant du forfait global dépendance 2021 ainsi que le tarif moyen dépendance de l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON, la dotation spécifique 2021 de l'hébergement temporaire d'urgence est arrêtée à 2 557,33 € TTC.

Article 2 – Le montant de la dotation spécifique tient compte :  
- D'un taux d'occupation prévisionnel de l'hébergement temporaire d'urgence de 75 %.  
- De la date effective de mise en place de l'activité par l'établissement, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 3 – Cette dotation se substitue à l'attribution de l'allocation personnalisée à domicile.

Article 4 – Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard de l'activité réalisée.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1110**

**EHPAD "Saint Roch" Avignon  
Rue de la Petite Vitesse  
84000 AVIGNON**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conclue entre le Département de Vaucluse,

l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 décembre 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 15 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 18 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Roch" Avignon gérées par l'Association Saint Roch, sont autorisées à 2 601 314,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 63 472,52 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 18 235,44 €

Dépendance : excédent de 10 818,23 €

Soins : excédent de 34 418,85 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 18 235,44 €

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent sera affecté en priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.

Article 3– Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 64,56 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 82,33 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1111**

**SAVS "KERCHENE ET PASTEUR"**  
**553 Route de Saint Paul**  
**84840 LAPALUD**

**Prix de journée 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2017-65 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation de fonctionner du SAVS « KERCHENE » à LAPALUD, pour une capacité de 28 places, géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 et ses annexes en cours de finalisation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé, et le SAVS "KERCHENE" à LAPALUD ;

Considérant l'accord formulé par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER dans son courriel en date du 28 octobre 2020 concernant les propositions budgétaires effectuées dans le cadre du CPOM ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 3 décembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 7 100 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisés à 257 066,00 €. Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 26 613,04 € affecté comme suit :  
En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;  
à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 4 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "KERCHENE ET

PASTEUR" à LAPALUD, est fixée comme suit au titre de l'année 2021 :

Prix de journée : 36,21 € TTC

Dotations globalisées : 257 066,00 € TTC

Dotation mensuelle : 21 422,17 € TTC

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1112**

**Foyer de vie "KERCHENE"**  
**553 Route de Saint Paul**  
**84840 LAPALUD**

**Prix de journée 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2017-56 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation de fonctionner du Foyer de Vie « KERCHENE » à LAPALUD, pour une capacité de 28 places, géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 et ses annexes en cours de finalisation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé, et le Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD ;

Considérant l'accord formulé par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER dans son courriel en date du 28 octobre 2020 concernant les propositions budgétaires effectuées dans le cadre du CPOM ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 17 novembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 9 800 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisés à 1 867 292,00 €

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 209 823,52 €

Conformément à l'article R.314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté comme suit :

- En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
- A hauteur de 109 000 € au financement de mesures d'investissement ;
- A hauteur de 100 823,52 € à un compte d'excédent affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Article 4 – Le tarif applicable au Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 190,54 € TTC au titre de l'année 2021.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2021-1113**

**Foyer d'Hébergement "KERCHENE"**  
**Route de Saint-Paul**  
**84840 LAPALUD**

### **Prix de journée 2021**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2017-49 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation de fonctionner du Foyer d'Hébergement « KERCHENE » à LAPALUD, pour une capacité de 41 places, géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 et ses annexes en cours de finalisation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé, et le Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à LAPALUD ;

Considérant l'accord formulé par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER dans son courriel en date du 28 octobre 2020 concernant les propositions budgétaires effectuées dans le cadre du CPOM ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 13 novembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1– L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers à la date d'ouverture de l'établissement est de 13 100 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisés à 1 693 176,00 €

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 38 995,67 €

Conformément à l'article R.314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.
- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 4 – Le tarif applicable au Foyer d'Hébergement « KERCHENE » à LAPALUD, est fixé à 129,25 € TTC.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1114**

**Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE"  
553 Route de Saint Paul  
84840 LAPALUD**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2017-5457 du 12 mai 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation de fonctionner du Foyer d'Accueil Médicalisé « KERCHENE » à LAPALUD, pour une capacité de 15 places, géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 et ses annexes en cours de finalisation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé, et le Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE" à LAPALUD ;

Considérant l'accord formulé par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER dans son courriel en date du 28 octobre 2020 concernant les propositions budgétaires effectuées dans le cadre du CPOM ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 14 décembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 5 150 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisés à 1 013 617,00 €  
Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 190 198,06 € pour la section Hébergement et un excédent de 49 890,78 € pour la section Soins, soit un résultat net à affecter de 240 088,84 €. Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté comme suit :

- En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
- A hauteur de 140 088,84 €, au financement de mesures d'investissement ;
- A hauteur de 100 000 € à un compte d'excédent affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Article 4 – Le tarif applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 196,82 € TTC au titre de l'année 2021.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1115**

**Accueil de jour "KERCHENE"  
553 Route de Saint Paul  
84840 LAPALUD**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2017-56 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation de fonctionner du service d'Accueil de Jour « KERCHENE » à LAPALUD, pour une capacité de 6 places, géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 et ses annexes en cours de finalisation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé, et l'Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD ;

Considérant l'accord formulé par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER dans son courriel en date du 28 octobre 2020 concernant les propositions budgétaires effectuées dans le cadre du CPOM ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 17 novembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 1 320 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification de l'Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisés à 145 630,00 €.

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 16 196,53 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.
- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 4 – Le tarif applicable à l'Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 110,33 € TTC au titre de l'année 2021.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres

personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2021-1116**

**EHPAD "L'Atrium"  
41 impasse du Torrent  
84210 SAINT-DIDIER**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Atrium" à

SAINT-DIDIER est fixée à 17 932,85 € :  
Versement mensuel : 1 494,40 €

Article 2- Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1117**

**EHPAD "Jehan Rippert"**  
**1, rue Jehan Rippert**  
**84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LES-APT est fixée à 253 187,48 € :

Versement mensuel : 21 098,96 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1118**

**EHPAD "L'Oustau de Léo"**  
**259, chemin de la Forêt**  
**84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON est fixée à 40 996,79 € :

Versement mensuel : 3 416,40 €

Article 2- Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement

susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1119**

**EHPAD "Les Arcades"  
15, avenue de la Libération  
84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES VIGNES est fixée à 155 475,96 € :

Versement mensuel : 12 956,33 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1120**

**EHPAD "Anne de Ponte"  
74, rue Paul Roux  
84260 SARRIANS**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS est fixée à 170 651,04 € :  
Versement mensuel : 14 220,92 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1121**

**EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT  
Route de Saint Trinit  
Quartier Mougne  
84390 SAULT**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT est fixée à 93 888,50 € :  
Versement mensuel : 7 824,04 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1122**

**EHPAD "Aimé Pêtre"  
46, rue Saint Hubert  
84700 SORGUES**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES est fixée à 298 976,99 € :  
Versement mensuel : 24 914,75 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1123**

**EHPAD "Le Pommerol"  
Rue Alphonse Daudet  
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du

Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE est fixée à 8 898,58 € :  
Versement mensuel : 741,55 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1124**

**EHPAD "Frédéric Mistral"  
Grand rue  
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Frédéric Mistral" de VAISON-LA-ROMAINE est fixée à 197 893,69 € : Versement mensuel : 16 491,14 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1125**

**EHPAD "Beau Soleil"**

**Impasse Beau Soleil  
84600 VALREAS**

### **Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Beau Soleil" à VALREAS est fixée à 56 421,20 € : Versement mensuel : 4 701,77 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1126**

**EHPAD "Les Capucins"**  
**avenue Meynard**  
**84600 VALREAS**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Capucins" à VALREAS est fixée à 287 182,91 € :  
Versement mensuel : 23 931,91 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1127**

**EHPAD "La Sousto"**  
**Chemin des Violettes**  
**84150 VIOLES**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD

et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Sousto" à VIOLES est fixée à 68 043,21 € :  
Versement mensuel : 5 670,27 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1128**

**EHPAD "l'Albionnaise"  
Quartier "Les Agas"  
84390 SAINT-CHRISTOL**

**Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "l'Albionnaise" à SAINT-CHRISTOL est fixée à 303 970,07 € :  
Versement mensuel : 25 330,84 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil

départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N°2021-1129**

**EHPAD "Le Tilleul d'Or"**  
**Place de l'Aire de la Croix**  
**84110 SABLET**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" à SABLET est fixée à 136 753,21 € :  
Versement mensuel : 11 396,10 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1130**

**EHPAD "L'Ensouleñado"**  
**93, rue Henri Clement**  
**84420 PIOLENC**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à

l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Ensouleïado" à PIOLENC est fixée à 89 709,64 € :  
Versement mensuel : 7 475,80 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1131**

**USLD du Centre Hospitalier de Pertuis  
Avenue des Tamaris  
Aix en provence cedex 1  
13615 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

**Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis est fixée à 146 689,36 € :  
Versement mensuel : 12 224,11 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1132**

**USLD du Centre Hospitalier  
"Louis Giorgi" Orange  
Avenue de Lavoisier  
BP 184  
84100 ORANGE**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange à ORANGE est fixée à 60 964,77 € :

Versement mensuel de 5 080,40 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1133**

**EHPAD "Sacré Coeur"  
774, avenue Felix Rippert  
84100 ORANGE**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE est fixée à 67 797,04 € :  
Versement mensuel : 5 649,75 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1134**

**EHPAD "Raoul Rose"  
3, rue de Bretagne  
84100 ORANGE**

### **Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du

Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE est fixée à 243 751,98 € :  
Versement mensuel : 20 312,66 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETE N° 2021-1135**

**EHPAD "La Deymarde"**  
**222, avenue de l'Argensol**  
**84100 ORANGE**

### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Deymarde" à ORANGE est fixée à 150 595,54 € :  
Versement mensuel : 12 549,63 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas

d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETE N° 2021-1136**

**USLD du CHI de Cavaillon Lauris**  
**119, avenue Georges Clémenceau**  
**84300 CAVAILLON**

### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du CHI de Cavaillon Lauris à CAVAILLON est fixée à 95 096,72 € :  
Versement mensuel : 7 924,73 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1137**

**EHPAD "Prosper Mathieu"  
21, chemin des Garrigues  
84230 CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

### **Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du

Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHATEAUNEUF-DU-PAPE est fixée à 70 861,53 € :  
Versement mensuel : 5 905,13 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1138**

**EHPAD "L'Age d'Or"**

**22 Place Jean-Joseph Ferréol  
84160 CUCURON**

**Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON est fixée à 161 428,18 € :  
Versement mensuel : 13 452,35 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1139**

**EHPAD "Le Clos de la Garance"  
54, allée de la Sorguette  
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

**Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE est fixée à 40 585,09 € :

Versement mensuel : 3 382,09 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1140**

**EHPAD Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue  
Place des Frères Brun  
CS 30002  
84808 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE cedex**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE est fixée à 305 012,67 € :

Versement mensuel : 25 417,72 €

article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1141**

**EHPAD "Le Clos des Lavandes"  
Avenue Jean Bouin  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE est fixée à 50 255,92 € ;  
Versement mensuel : 4 187,99 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2021-1142**

**EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières  
14 avenue Biscarrat Bombanel  
84150 JONQUIERES**

### **Dotation globale aide sociale 2021**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le

département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à JONQUIERES est fixée à 499 521,56 € :

Versement mensuel : 41 626,80 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1143**

**EHPAD "Le Pays d'Aigues"  
152, boulevard de la République  
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement

de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES est fixée à 88 505,42 € :  
Versement mensuel : 7 375,45 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1144**

**EHPAD "Notre Dame de la Ferrage"  
401, route de Mirabeau  
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES est fixée à 89 303,10 € ;  
Versement mensuel : 7 441,93 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil

départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETE N° 2021-1145**

**EHPAD "Les Amandines"**  
**13 Rue du Binou**  
**84360 LAURIS**

### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS est fixée à 51 162,03 € ;  
Versement mensuel : 4 263,50 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1146**

**EHPAD "Les Opalines Le Pontet"  
1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
84130 LE PONTET**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à

l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Opalines Le Pontet" à LE PONTET est fixée à 13 340,84 € :  
Versement mensuel : 1 111,74 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1147**

**EHPAD "Le Centenaire"  
1254 Route du Hameau de VEAUX  
84340 MALAUCENE**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à

l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCENE est fixée à 57 850,29 € :  
Versement mensuel : 4 820,86 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1148**

**EHPAD "L'Oustalet"  
8, cours des Isnards  
84340 MALAUCENE**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCENE est fixée à 177 671,98 € :  
Versement mensuel : 14 806,00 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental

en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1149**

**EHPAD "Hippolyte Sautel"  
128, chemin des Ecoliers  
84380 MAZAN**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN est fixée à 91 817,14 € :  
Versement mensuel : 7 651,43 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1150**

**EHPAD "Saint André"  
Place Saint André  
84310 MORIERES-LES-AVIGNON**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits

en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Saint André" à MORIERES-LES-AVIGNON est fixée à 40 430,77 € :  
Versement mensuel : 3 369,23 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1151**

**EHPAD "La Bastide des Lavandins"  
188, chemin de la Roquette  
84400 APT**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT est fixée à 51 606,39 € :  
Versement mensuel : 4 300,53 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1152**

**EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt  
225, avenue Philippe de Girard  
84400 APT**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « La Madeleine » du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT est fixée à 182 541,73 € :

Versement mensuel : 15 211,81 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1153**

**USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt  
225, avenue Philippe de Girard  
84400 APT**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation

globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT est fixée à 140 953,38 € :  
Versement mensuel : 11 476,12 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1154**

**EHPAD "Le Soleil Comtadin"  
135, rue porte de France  
84810 AUBIGNAN**

### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" à AUBIGNAN est fixée à 137 729,02 € :  
Versement mensuel : 11 477,42 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1155**

**EHPAD "Saint Roch" Avignon  
Rue de la Petite Vitesse  
84000 AVIGNON**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le

département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON est fixée à 192 657,89 € :  
Versement mensuel : 16 054,83 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1156**

**EHPAD "L'Enclos Saint Jean"  
5, route de Montfavet  
84000 AVIGNON**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" à AVIGNON est fixée à 140 631,25 € :  
Versement mensuel : 11 719,27 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1157**

**EHPAD "Maison Paisible"  
1440, chemin du Lavarin  
84000 AVIGNON**

**Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON est fixée à 383 150,52 €.  
Versement mensuel : 31 929,21 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement

susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1158**

**EHPAD "Les Portes du Luberon"  
2,avenue de la Gare  
84000 AVIGNON**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON est fixée à 9 164,33 € :  
Versement mensuel : 763,69 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1159**

**USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut  
305, rue Raoul Follereau  
84000 AVIGNON**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON est fixée à 248 064,87 € :

Versement mensuel : 20 672,07 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1160**

**EHPAD "Villa Béthanie"  
90, route de Tarascon  
84000 AVIGNON**

**Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON est fixée à 102 880,00 € :  
Versement mensuel : 8 573, 33 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1161**

**EHPAD "Christian Gonnet"  
64, route d'Aubignan  
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

**Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE est fixée à 175 247,92 € : Versement mensuel : 14 603,99 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1162**

**EHPAD "Les 7 Rivières"  
241 rue des Eglantiers  
84370 BEDARRIDES**

**Dotation globale aide sociale 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du

Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BEDARRIDES est fixée à 266 051,14 € :  
Versement mensuel : 22 170,93 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2021-1163**

**EHPAD "Albert Artilland"  
Route de Malaucène  
84410 BÉDOIN**

### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN est fixée à 135 384,83 € :  
Versement mensuel : 11 282,07 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2021-1164**

**EHPAD "Les Allées de Chabrières"**

**Pôle Santé**  
**980 rue ALPHONSE DAUDET**  
**84500 BOLLENE**

### Dotation globale aide sociale 2021

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Allées de Chabrières" à BOLLENE est fixée à 306 251,64 € :  
Versement mensuel : 25 520,97 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1165**

**EHPAD "André Estienne"**  
**9, cours Voltaire**  
**84160 CADENET**

### Dotation globale aide sociale 2021

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "André Estienne" à CADENET est fixée à 352 975,05 € ;  
Versement mensuel : 29 414,59 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1166**

**EHPAD "Jeanne de Baroncelli"  
2, rue de l'hôpital  
84860 CADEROUSSE**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE est fixée à 144 964,68 € ;  
Versement mensuel : 12 080,39 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1167**

**EHPAD "la Légue"  
156, Rue Gabriel Fauré  
84200 CARPENTRAS**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### ARRÊTE

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "la Légue" à CARPENTRAS est fixée à 481 437,19 € :  
Versement mensuel : 40 119,77 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2021-1168**

**EHPAD "Les Chesnaies"**  
**107, rue Colbert**  
**84200 CARPENTRAS**

### Dotation globale aide sociale 2021

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### ARRÊTE

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS est fixée à 20 175,79 € :

Versement mensuel : 1 681,32 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1169**

**EHPAD "Résidence Saint Louis"  
106, Rue Romuald Guillemet  
84200 CARPENTRAS**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS est fixée à 83 010,22 € :  
Versement mensuel : 6 917,52 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1170**

**USLD du Centre Hospitalier de Carpentras  
Rond Point de l'Amitié  
84200 CARPENTRAS**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS est fixée à 42 841,26 € :

Versement mensuel : 3 570,10 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement

susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1171**

**EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris  
119, avenue Georges Clémenceau  
84300 CAVAILLON**

#### **Dotation globale aide sociale 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris à CAVAILLON est fixée à 186 677,97 € :

Versement mensuel : 15 556,50 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2021-1249**

#### **FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 de la structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés gérée par l'AHARP à AVIGNON**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2018-4630 du 23 juillet 2018 portant création d'une structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés par l'Association Hébergement Accueil et Réinsertion en Provence (AHARP) à Avignon ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 04 janvier 2021 par les services du Département ;

Considérant la réponse transmise par mail le 14 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 19 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés

de l'AHARP, 375, rue Pierre Seghers, Le Polaris à AVIGNON, sont autorisées pour un montant de 1 087 408,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	200 662,00 €
Groupe 2	charges de personnel	649 363,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	237 383,00 €
<b>RECETTES</b>		
Groupe 1	produits de la tarification	1 087 408,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 de la MECS expérimentale est un excédent de 67 626,04 €, affecté comme suit :

21 021,81 € en réduction du déficit du compte administratif 2018 à inscrire au Bilan ;  
46 604,23 € en réserve de trésorerie.

Article 3 - Le prix de journée de la structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés de l'AHARP à Avignon est fixé à **76,00 €** à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1329**

**EHPAD "Saint Roch" Pertuis  
333, avenue du Maréchal Leclerc  
84120 PERTUIS**

#### **Prix de journée 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Saint Roch" à PERTUIS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "Saint Roch" à PERTUIS, sont fixés au titre de l'année 2021 à :  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 56,00 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 54,50 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1330**

**Résidence Autonomie "Les Floralies"  
1 Allée des Floralies**

#### **84130 LE PONTET**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans au sein de la Résidence Autonomie "Les Floralies" géré par le CCAS Le Pontet, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

F1 : **21,00 €**

F1 bis : **24,00 €**

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1331**

**EHPAD "Saint Vincent"  
25, chemin de la Paix  
84350 COURTHEZON**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à

l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Saint Vincent" à COURTHEZON ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "Saint Vincent" à COURTHEZON, sont fixés à 54,50 € TTC au titre de l'année 2021.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1332**

**EHPAD "Le Centenaire"**

**1254 Route du Hameau de VEAUX  
84340 MALAUCENE**

### **Prix de journée 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCENE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCENE, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :  
↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 10 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : **56,00 €**  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : **54,50 €**

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres

personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1333**

**EHPAD "La Bastide des Lavandins"**  
**188, chemin de la Roquette**  
**84400 APT**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

☞ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 6 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 56,00 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 54,50 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1334**

**EHPAD "Les Opalines Le Pontet"**  
**1, rue du Maréchal de Latre de Tassigny**  
**84130 LE PONTET**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la

programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Les Opalines Le Pontet" à LE PONTET ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "Les Opalines Le Pontet" à LE PONTET, sont fixés à 54,50 € TTC au titre de l'année 2021.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2021-1335**

**EHPAD "Les Opalines Gadagne"  
32, rue de la Férigoulo  
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE**

### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Les Opalines Gadagne" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "Les Opalines Gadagne" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, sont fixés à 54,50 € TTC au titre de l'année 2021.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2021-1336**

**Foyer d'Hébergement "KERCHENE"  
Route de Saint Paul  
84840 LAPALUD**

### **Tarif forfaitaire exercice 2021**

**POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT  
ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)  
ÉTANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET  
BENEFICIAINT CONCOMITAMMENT D'UN**

## **ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Le prix forfaitaire 2021 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à **47 €** par résident par demi-journée au titre de l'année 2021.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1337**

**EHPAD "Les Sereins"  
149, rue des Ecoles  
84460 CHEVAL-BLANC**

### **Prix de journée 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC, est fixé à **54,50 € TTC** au titre de l'année 2021.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1338**

**EHPAD "Résidence Saint Louis"  
106, Rue Romuald Guillemet  
84200 CARPENTRAS**

### **Prix de journée 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 20 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 56,00 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 54,50 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1339**

**EHPAD "La Deymarde"**  
**222, avenue de l'Argensol**  
**84100 ORANGE**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "La Deymarde" à ORANGE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Deymarde" à ORANGE, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 32 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : **56,00 €**  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : **54,50 €**

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1340**

**EHPAD "Sacré Coeur"  
774, avenue Felix Rippert  
84100 ORANGE**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Sacré Coeur" à

ORANGE, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :  
↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 13 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : **56,00 €**  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : **54,50 €**

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1341**

**EHPAD "La Sousto"  
Chemin des Violettes  
84150 VIOLES**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "La Sousto" à VIOLES ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Sousto" à VIOLES, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 6 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : **56,00 €**  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : **54,50 €**

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1342**

**EHPAD "Raoul Rose"  
3, rue de Bretagne  
84100 ORANGE**

**Prix de journée 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 32 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 56,00 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 54,50 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1343**

**Résidence Autonomie  
"Résidence du Quinsan"  
694, chemin des Aires  
84210 VENASQUE**

**Prix de journée 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Les prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale (pour les résidents présents depuis plus de 5 ans) au sein de la Résidence Autonomie "Résidence du Quinsan géré par l'Association Le Quinsan, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

F1 : 21,00 €

F1 bis : 24,00 €

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1344**

**EHPAD "Les Amandines"  
13 Rue du Binou  
84360 LAURIS**

**Prix de journée 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS au 22 novembre 2009 ;

Vu l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 10 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en **chambre simple** : **56,00 €**

Pensionnaires de 60 ans et plus en **chambre double** : **54,50 €**

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1345**

**EHPAD "La Bastide du Luberon"**  
**125 avenue de la Gare**  
**84440 ROBION**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION, est fixé à 54,50 € TTC au titre de l'année 2021.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement

susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1346**

**EHPAD "L'Atrium"**  
**41 impasse du Torrent**  
**84210 SAINT-DIDIER**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Considérant la proposition du gestionnaire dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023, d'une nouvelle répartition des places habilitées à l'Aide Sociale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 56,00 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 54,50 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par

l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1347**

**Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN"**  
**1428 chemin du Rocan**  
**84200 CARPENTRAS**

#### **Tarif forfaitaire exercice 2021**

#### **POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Le prix forfaitaire 2021 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à 47 € par résident par demi-journée au titre de l'année 2021.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1348**

**EHPAD "Le Pommerol"**  
**Rue Alphonse Daudet**  
**84110 VAISON-LA-ROMAINE**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 5 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 56,00 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 54,50 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1349**

**EHPAD "Les Chesnaies"**  
**107, rue Colbert**  
**84200 CARPENTRAS**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées

dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 10 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 56,00 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 54,50 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1350**

**EHPAD "Les Portes du Luberon"**  
**2,avenue de la Gare**  
**84000 AVIGNON**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées

Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 16 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 56,00 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 54,50 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2021-1351**

**EHPAD "L'Oustau de Léo"  
259, chemin de la Forêt  
84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON**

**Prix de journée 2021**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Considérant la proposition du gestionnaire dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023, d'une nouvelle répartition des places habilitées à l'Aide Sociale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les lits habilités au titre de l'Aide Sociale :  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 56,00 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 54,50 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du

Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1352**

**EHPAD "Saint André"  
Place Saint André  
84310 MORIERES-LES-AVIGNON**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Saint André" à MORIERES-LES-AVIGNON ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint André" à MORIERES-LES-AVIGNON, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 11 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 56,00 €

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 54,50 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée

hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1353**

**Résidence Autonomie  
"Alphonse Daudet"  
639 rue Alphonse Daudet  
84500 BOLLENE**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2010-5716 du 21 octobre 2010 portant habilitation partielle d'hébergement permanent de 5 lits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale au sein de la Résidence Autonomie "Alphonse Daudet" géré par le CCAS de Bollène, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

F1 : 21,50 €

F1 bis : 24,50 €

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1354**

**Foyer d'Hébergement "TOURVILLE"**  
**Moulin des Ramades**  
**84750 CASENEUVE**

#### **Tarif forfaitaire exercice 2021**

**POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT  
ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)  
ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET  
BENEFICIAINT CONCOMITAMMENT D'UN  
ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Le prix forfaitaire 2021 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à **47 €** par résident par demi-journée au titre de l'année 2021.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1355**

**Foyer d'Hébergement**  
**"MARIO VISCHETTI"**  
**Rue Dupuy Montbrun**  
**BP 20066**  
**84300 CAVAILLON**

#### **Tarif forfaitaire exercice 2021**

**POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT  
ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)  
ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET  
BENEFICIAINT CONCOMITAMMENT D'UN  
ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Le prix forfaitaire 2021 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à **47 €** par résident par demi-journée au titre de l'année 2021.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2021-1356**

**EHPAD "Le Clos de la Garance"  
54, allée de la Sorguette  
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

#### **Prix de journée 2021**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit au titre de l'année 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 29 lits habilités

au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : **56,00 €**  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : **54,50 €**

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 janvier 2021  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## DECISIONS

### POLE AMENAGEMENT

#### **DECISION N° 21 SI 001**

#### **PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération n°2018-243 du 22 Juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose relevant tant du domaine privé que du domaine public, et ce, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le budget Départemental,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire de l'auditorium du Jean Moulin situé au 971 Chemin des Estourans au THOR (84250) sis sur une parcelle cadastrée section BN n° 90 lieu-dit Les Estourans au Thor et de son parking extérieur sis sur la parcelle cadastrée section BO n° 48 lieu-dit Les Lourbes au Thor ; que le Syndicat mixte de gestion de l' Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor a sollicité du Département de Vaucluse l'autorisation d'occuper la partie de l'Auditorium Jean Moulin aménagé en tant qu'Ecole de Musique ainsi qu'une partie de l'aire de stationnement ;

Considérant que le Syndicat mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor occupe depuis 1984 une partie de l'Auditorium Jean Moulin pour les besoins de l'Ecole de Musique qu'il gère ; que la convention lui permettant d'occuper ladite partie de l'Auditorium étant arrivée à son terme alors que les travaux sous maîtrise d'ouvrage départemental sont terminés ; qu'il a été acté de la nécessité de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De conclure une convention d'occupation du domaine public départemental afin d'autoriser le Syndicat mixte de gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de danse du Thor, à se maintenir dans l'Auditorium Jean Moulin

Article 2 : Les recettes correspondantes à cette mise à disposition seront inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 51858 du budget départemental.

Article 3 : La présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois qui suivent son entrée en vigueur. Dans ce même délai, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Département. L'absence de réponse au recours gracieux au bout de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le rejet implicite ou explicite du recours gracieux peut dans les deux mois qui suivent être contesté devant ce même tribunal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes

Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 25 janvier 2021

Le Président  
Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 21 SI 002**

#### **PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ETAT**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'échéance au 30 juin 2020 de la convention d'occupation à titre précaire et gratuit de la parcelle cadastrée section DK n°153 à Avignon signée dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de restauration des façades de la partie départementale du Palais des Papes,

Considérant l'accord de la Division des Missions Domaniales et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la seconde tranche ferme des travaux de restauration des façades de la Tour de Campagne et l'aile droite des Familiers de la partie départementale du Palais des Papes,

Considérant la proposition de l'Etat de signer une convention d'occupation à titre précaire et gratuit pour une durée de 24 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 de ladite parcelle,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de conclure avec l'Etat une convention d'occupation précaire à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section DK n°153 à Avignon, dans les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois qui suivent son entrée en vigueur. Dans ce même délai, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Département. L'absence de réponse au recours gracieux au bout de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le rejet implicite ou explicite du recours gracieux peut dans les deux mois qui suivent, être contesté devant ce même Tribunal.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 27 janvier 2021  
Le Président  
Pour le Président  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

## DECISION N° 21 SI 003

### PORTANT CONCLUSION D'UN BAIL ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT RELATIF A LA LOCATION D'UN BIEN DEPARTEMENTAL

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion, de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget départemental,

Considérant que la Préfecture a sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier d'un bail portant sur un appartement situé 4 bis place Jérusalem à Avignon afin de disposer d'un lieu pour accueillir le Sous-Préfet à la Relance.

Considérant que le Département n'a plus l'utilité de ce bien et qu'il est engagé dans une gestion dynamique de son patrimoine,

#### DECIDE

Article 1 : la conclusion d'un bail au bénéfice de l'Etat relatif à un bien départemental (appartement) situé 4 bis place Jérusalem à Avignon (84000) pour une durée de deux années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et pour loyer mensuel de HUIT CENTS (800) euros.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la récupération du coût de la mise à disposition sont inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 51858 du budget départemental.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 27 janvier 2021

Le Président,

Pour le Président

Par Délégation

Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

## POLE SOLIDARITES

## DÉCISION N° 21 AS 001

### PORTANT DEFENSE DES INTÉRÊTS DU DÉPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES DANS LE CONTENTIEUX RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT L'OPPOSANT A MME L. N. Floriane

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu la délibération n°2017-484 du 24 novembre 2017 portant la révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant la requête de Madame LE NOEL Floriane visant à obtenir l'annulation de la décision de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse du 27 août 2020 rejetant sa demande d'aide au titre du FSL,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 janvier 2021

Le Président

Pour le Président,

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Signé Norbert PAGE-RELO

## DECISION N° 21 EF 001

### PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE T K L M

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et s.

Vu le Code de Procédure Civile et ses articles 1181 et s

Vu le budget du Département,

Considérant la procédure en assistance éducative en cours et notamment l'appel formé contre le jugement en assistance éducative du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (Jugement en assistance éducative du 12 septembre 2017 renouvelé successivement avec échéance au 30 septembre 2021),

Considérant le contexte et la complexité de la situation,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour la représentation de mes services dans le cadre de la procédure d'appel et devant les juridictions compétentes,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'enfant.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 4 janvier 2021  
Le Président  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 21 EF 002**

#### **PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE EN CONTESTATION DE PATERNITE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 310 et s.

Vu le Code de Procédure Civile et ses articles 1149 et s.

Vu le budget du Département,

Considérant la situation de la mineure Léna E. K. et la nécessité d'engager une procédure en contestation de paternité,

Considérant la délégation de l'autorité parentale sur la mineure précitée au Département de Vaucluse ainsi que les exigences d'une telle procédure,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour la défense des intérêts de l'enfant et sa représentation dans le cadre de ladite procédure devant les juridictions compétentes,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'intenter une action en justice devant la juridiction compétente afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'enfant.

Article 2 : La représentation en justice du Département, représentant légal de l'enfant, sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 janvier 2021  
Le Président,  
Pour le Président  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

**CERTIFIÉ CONFORME**

Avignon le : - 9 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Norbert PAGE-RELO**

### **Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

\*\*\*\*\*

**Dépôt légal**